

**SOMMAIRE****DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

|   |    |
|---|----|
| <b>DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/076/DGAE/DAC</b> .....   | 1  |
| Renouvellement de l'adhésion du Département à l'Association « A Fond la Science ».  |    |
| <b>DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/077/DGAE/DAC</b> .....   | 2  |
| Renouvellement de l'adhésion du Département à l'Association « Planète Sciences ».   |    |
| <b>DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/078/DGAE/DAC</b> .....   | 3  |
| Renouvellement de l'adhésion du Département à l'Association « Images en Bibliothèques ».  |    |
| <b>DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/079/DGAE/DAC</b> .....   | 4  |
| Renouvellement de l'adhésion du Département à l'« Association des Bibliothécaires de France »(ABF).                                       |    |
| <b>DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/080/DGAE/DAC</b> .....   | 5  |
| Renouvellement de l'adhésion du Département à l'« Association pour la Coopération des professionnels de l'Informations Musicale » (ACIM). |    |
| <b>DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/084/DGS/DF</b> .....   | 6  |
| Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du Musée Départemental des peintres de Barbizon.           |    |
| <b>DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/085/DGS/DF</b> .....   | 8  |
| Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du Jardin-Musée Départemental Bourdelle.                   |    |
| <b>DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/086/DGS/DF</b> .....   | 10 |
| Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du Musée Stéphane MALLARMÉ.                                |    |
| <b>DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/087/DGS/DF</b> .....   | 12 |
| Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du Musée de la Préhistoire d'Ile-de-France.                |    |
| <b>DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/088/DGS/DF</b> .....   | 15 |
| Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du Musée de la Seine-et-Marne.                             |    |

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DES DÉPLACEMENTS ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Direction des Routes**

- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026-00127-T** ..... 17  
Modifiant l'arrêté 2026-00063-T du 3 mars 2026 et réglementant temporairement la circulation des véhicules sur la bretelle BD004D231B du PR0+0000 au PR0+0454 (Bretelle d'accès à la D1004 dans le sens Paris-Provence) et la D1004 du PR41+0200 au PR42+0000, sur le territoire des communes de Jouy-le-Chatel et Vaudois-en-Brie.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026-00130-T** ..... 26  
Réglementant temporairement la circulation sur la D207 du PR0+0662 au PR1+0480 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Souppes-sur-Loing.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026-00141-T** ..... 38  
Réglementant temporairement la circulation sur la D301 du PR13+0616 au PR18+0561, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026-00142-T** ..... 42  
Réglementant temporairement la circulation sur les D58 du PR20+0851 au PR17+0535, D69 du PR5+0254 au PR2+0504 dans le sens décroissant et D58 du PR17+0536 au PR18+0875 dans le sens croissant, sur le territoire des communes de Treuzy-Levelay, Nanteau-sur-Lunain et Nonville.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026-00146-T** ..... 46  
Réglementant temporairement la circulation sur la D21 du PR38+0101 au PR36+0187, sur le territoire des communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026-00148-T** ..... 68  
Réglementant temporairement la circulation sur la D137 du PR17+0268 au PR16+0113 et D 137 du PR16+0044 au PR15+0049, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026-00149-T** ..... 71  
Réglementant temporairement la circulation sur la BD607D606B du PR0+0000 au PR0+0105, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026-00150-T** ..... 75  
Réglementant temporairement la circulation sur la D75 du PR34+0364 au PR37+0229 sur le territoire des communes de Égligny et Châtenay-sur-Seine.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026-00151-T** ..... 80  
Réglementant temporairement la circulation sur la D119 du PR5+0229 au PR6+1001 dans le sens des PR croissants du côté droit, sur le territoire des communes de Montceaux-lès-Provins et Saint-Martin-du-Boschet.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026-00387-P** ..... 85  
Réglementant la circulation des véhicules sur la D607 du PR44+0417 au PR44+0948, D607 classée route à grande circulation, sur le territoire de la commune de Bagneux-sur-Loing.

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ**

**Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé**

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/021/DGAS/DPMIPS .....87**  
Portant autorisation de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant la micro-crèche  
« Rosabaya » à Châtres

## DECISION REGLEMENTAIRE n°2026/076/DGAE/DAC

Objet : Renouvellement de l'adhésion du Département à l'Association « A Fond la Science ».

### Le Président du Conseil Départemental,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012 relative au Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°2/04 en date du 14 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026 : Culture,

**VU** la décision du Président du Conseil départemental n°2025/089/DGAE/DAC-SDLP portant renouvellement d'adhésion du Département à l'association « A Fond la Science »,

**CONSIDERANT** que le Département est adhérent à l'association « A Fond la Science » avec laquelle la Médiathèque départementale est en lien direct dans le cadre de ses activités, il convient de renouveler l'adhésion à cet organisme pour 2026.

### DECIDE

- ARTICLE 1 :** de renouveler l'adhésion du Département à l'association « A Fond la Science » dont le montant de la cotisation s'élève à 25 euros pour l'année 2026.
- ARTICLE 2 :** les crédits seront prélevés sur l'opération «Fonctionnement Lecture publique (DF 26)» de l'action «Autres-logistiques».
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 22 AVR. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260422-2026-076-DGAEDA-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

## DECISION REGLEMENTAIRE n°2026/077/DGAE/DAC

Objet : Renouvellement de l'adhésion du Département à l'Association « Planète Sciences ».

### Le Président du Conseil Départemental,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012 relative au Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°2/04 en date du 14 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026 : Culture,

**VU** la décision du Président du Conseil départemental n°2025/086/DGAE/DAC-SDLP portant renouvellement d'adhésion du Département à l'association « Planète Sciences - section Ile-de-France »,

**CONSIDERANT** que le Département est adhérent à l'association « Planète Sciences - section Ile-de-France » avec laquelle la Médiathèque départementale est en lien direct dans le cadre de ses activités, il convient de renouveler l'adhésion à cet organisme pour 2026.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de renouveler l'adhésion du Département à l'association « Planète Sciences - section Ile-de-France » dont le montant de la cotisation s'élève à 50 euros pour l'année 2026.

**ARTICLE 2 :** les crédits seront prélevés sur l'opération «Fonctionnement Lecture publique (DF 26)» de l'action «Autres-logistiques».

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

22 AVR. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, ou d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Objet dans un délai de deux mois à compter  
 Accusé de réception en préfecture  
 077-227700010-20260422-2026077DGAE/DAC-AR  
 Date de télétransmission : 22/04/2026  
 Date de réception préfecture : 22/04/2026

**DECISION REGLEMENTAIRE n°2026/078/DGAE/DAC**

Objet : Renouvellement de l'adhésion du Département à l'Association « Images en Bibliothèques ».

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012 relative au Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°2/04 en date du 14 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026 : Culture,

**VU** la décision du Président du Conseil départemental n°2025/087/DGAE/DAC-SDLP portant renouvellement d'adhésion du Département à l'association Images en Bibliothèques,

**CONSIDERANT** que le Département est adhérent à l'association « Images en Bibliothèques » avec laquelle la Médiathèque départementale est en lien direct dans le cadre de ses activités, il convient de renouveler l'adhésion à cet organisme pour 2026.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de renouveler l'adhésion du Département à l'association « Images en Bibliothèques » dont le montant de la cotisation s'élève à 175 euros pour l'année 2026.

**ARTICLE 2 :** les crédits seront prélevés sur l'opération «Fonctionnement Lecture publique (DF 26)» de l'action «Autres-logistiques».

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **22 AVR. 2026**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260422-2026078DGAE/DAC-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

## DECISION REGLEMENTAIRE n°2026/079/DGAE/DAC

Objet : Renouvellement de l'adhésion du Département à l'« Association des Bibliothécaires de France »(ABF).

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012 relative au Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°2/04 en date du 14 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026 : Culture,

**VU** la décision du Président du Conseil départemental n°2025/084/DGAE/DAC-SDLP portant renouvellement d'adhésion du Département à l'association ABF,

**CONSIDERANT** que le Département est adhérent à l'« Association des Bibliothécaires de France » avec laquelle la Médiathèque départementale est en lien direct dans le cadre de ses activités, il convient de renouveler l'adhésion à cet organisme pour 2026.


### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de renouveler l'adhésion du Département à l'« Association des Bibliothécaires de France » dont le montant de la cotisation s'élève à 260 euros pour l'année 2026.

**ARTICLE 2 :** les crédits seront prélevés sur l'opération «Fonctionnement Lecture publique (DF 26)» de l'action «Autres-logistiques».

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 22 AVR. 2026  
Le Président du Conseil départemental  
Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260422-2026079DGAE/DAC-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

## DECISION REGLEMENTAIRE n°2026/080/DGAE/DAC

Objet : Renouvellement de l'adhésion du Département à l' « Association pour la Coopération des professionnels de l'Informations Musicale » (ACIM).

### Le Président du Conseil Départemental,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012 relative au Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

**VU** la délibération du Conseil départemental n°2/04 en date du 14 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026 : Culture,

**VU** la décision du Président du Conseil départemental n°2025/088/DGAE/DAC-SDLP portant renouvellement d'adhésion du Département à l'association ACIM,

**CONSIDERANT** que le Département est adhérent à l' « Association pour la Coopération des professionnels de l'Informations Musicale » avec laquelle la Médiathèque départementale est en lien direct dans le cadre de ses activités, il convient de renouveler l'adhésion à cet organisme pour 2026.

### DECIDE

- ARTICLE 1 :** de renouveler l'adhésion du Département à l' « Association pour la Coopération des professionnels de l'Informations Musicale » dont le montant de la cotisation s'élève à 120 euros pour l'année 2026.
- ARTICLE 2 :** les crédits seront prélevés sur l'opération «Fonctionnement Lecture publique (DF 26)» de l'action «Autres-logistiques».
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **22 AVR. 2026**  
 Le Président du Conseil départemental  
 Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
 077-227700010-20260422-2026080DGAEDAC-AR  
 Date de télétransmission : 22/04/2026  
 Date de réception préfecture : 22/04/2026

**DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/084/DGS/DF**

Objet : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du  
Musée Départemental des peintres de Barbizon.

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans L. 3211-2 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente n° 10/02 du 5 décembre 2004, instituant une régie de recettes auprès du Musée Départemental de l'école de Barbizon ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente n° 8/01 A du 3 mai 2007, modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du Musée Départemental de l'école de Barbizon ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente n° 7/01A du 5 mai 2008 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du Musée Départemental de l'école de Barbizon ;

**VU** la décision n° 2011/14/DF/SDDTC du 12 décembre 2011 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du Musée départemental des peintres de Barbizon ;

**VU** la décision n° 2014/3/DF/SDDTC du 14 février 2014 modifiant la dénomination du Musée départemental des peintres de Barbizon ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° 6/03 du 27 mai 2016 relative au régime du droit d'entrée et des activités de médiations des musées départementaux ;

**VU** la décision du Président n° DGS/SGA/DGAE/DAC/2017/161 du 13 octobre 2017 instaurant la tarification de reproduction des documents publics conservés par les équipements culturels départementaux ;

**VU** la décision n° 2017/2/DF/SDDTC du 17 mars 2017 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du Musée départemental des peintres de Barbizon ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260422-2026084DGSDF-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [dgd@departement77.fr](mailto:dgd@departement77.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

**VU** la décision n° 2017/20/DF/SDDTC du 17 janvier 2018 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du Musée Départemental des peintres de Barbizon ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° 2/02 du 26 septembre 2019 instaurant et approuvant les montants du forfait annuel d'IFSE complémentaire pour les agents exerçant les fonctions de régisseur de recettes et d'avances ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de mandataire suppléant ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** la décision n° 2022/17/DF/SDDTC du 8 février 2022 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du Musée Départemental des peintres de Barbizon ;

**VU** la décision réglementaire n° 2025/082/DGS/DF du 23 avril 2025 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du musée Départemental des peintres de Barbizon ;

**VU** l'avis conforme de Madame le Payeur départemental de Seine-et-Marne en date du 14 avril 2026 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De modifier l'article 1, de la décision réglementaire n° 2025/082/DGS/DF du 23 avril 2025 auprès du musée Départemental des peintres de Barbizon et les décisions modificatives et de modifier les articles comme si après ;

*Article 5 : les recettes sont encaissées selon les modes de règlements suivants :*

- Chèques bancaires
- Carte Bancaire
- Numéraire
- Virement Bancaire
- Payzen
- Pass Culture
- Nepting.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

22 AVR. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [dgd@departement77.fr](mailto:dgd@departement77.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

## DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/085/DGS/DF

Objet : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du Jardin-Musée Départemental Bourdelle.

### Le Président du Conseil Départemental,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans L. 3211-2 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente n° 7/01F du 5 mai 2008 instituant une régie de recettes auprès du Jardin-Musée Départemental Bourdelle ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente n° 7/01 du 6 avril 2010 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du Jardin-Musée Départemental Bourdelle ;

**VU** la décision n° 2014/2/DF/SDDTC du 3 février 2014 modifiant la dénomination du Jardin-Musée départemental Bourdelle, devenue Jardin-Musée Départemental Bourdelle ;

**VU** la décision n° 2016/12/DF/SDDTC du 18 octobre 2016, modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du Jardin-Musée Départemental Bourdelle ;

**VU** la délibération n° 6/03 du 27 mai 2016 relative au régime du droit d'entrée et des activités de médiations des musées départementaux ;

**VU** la décision n° 2017/1/DF/SDDTC du 17 mars 2017, modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du Jardin-Musée Départemental Bourdelle ;

**VU** la décision du Président n° DGS/SGA/DGAE/DAC/2017/161 du 13 octobre 2017 instaurant la tarification de reproduction des documents publics conservés par les équipements culturels départementaux ;

**VU** la décision n° 2017/23/DF/SDDTC du 17 janvier 2018, modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du Jardin-Musée Départemental Bourdelle ;

**VU** la décision n° 2021/8/DF/SDDTC du 14 juin 2021, modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du Jardin-Musée Départemental Bourdelle ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260422-2026085DGSDF-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [dgd@seine-et-marne.fr](mailto:dgd@seine-et-marne.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

**VU** la décision n° 2022/15/DF/SDDTC du 8 février 2022, modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du Jardin-Musée Départemental Bourdelle ;

**VU** la décision règlementaire n° 2025/080/DGS/DF du 23 avril 2025 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du Jardin-Musée Départemental Bourdelle ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° 2/02 du 26 septembre 2019 instaurant et approuvant les montants du forfait annuel d'IFSE complémentaire pour les agents exerçant les fonctions de régisseur de recettes et d'avances ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de mandataire suppléant ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** l'avis conforme de Madame le Payeur départemental de Seine-et-Marne en date du 14 avril 2026 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De modifier l'article 1, de la décision règlementaire n° 2025/080/DGS/DF du 23 avril 2025 auprès du Jardin-Musée Départemental Bourdelle et les décisions modificatives et de modifier les articles comme si après ;

*Article 5 : les recettes sont encaissées selon les modes de règlements suivants :*

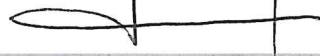
- Chèques bancaires
- Carte Bancaire
- Numéraire
- Virement Bancaire
- Payzen
- Pass Culture
- Nepting.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 22 AVR. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [dgd@departement77.fr](mailto:dgd@departement77.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

## DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/086/DGS/DF

Objet : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du  
Musée Stéphane MALLARMÉ.

### Le Président du Conseil Départemental,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans L. 3211-2 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente n° 7/01E du 5 mai 2008, instituant une régie de recettes auprès du Musée Stéphane MALLARMÉ ;

**VU** la Décision n° 2011/15/DF/SDDTC du 12 décembre 2011, modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du Musée Stéphane MALLARMÉ ;

**VU** la Décision n° 2017/22/DF/SDDTC du 17 janvier 2018, modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du Musée Stéphane MALLARMÉ ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° 6/03 du 27 mai 2016 concernant le régime des droits d'entrée et des activités de médiations des musées départementaux ;

**VU** la décision du Président n° DGS/SGA/DGAE/DAC/2017/161 du 13 octobre 2017 instaurant la tarification de reproduction des documents publics conservés par les équipements culturels départementaux ;

**VU** la Décision n° 2022/18/DF/SDDTC du 8 février 2022, modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du Musée Stéphane MALLARMÉ ;

**VU** la décision réglementaire n° 2025/079/DGS/DF du 23 avril 2025 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du Musée Stéphane MALLARMÉ ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° 2/02 du 26 septembre 2019 instaurant et approuvant les montants du forfait annuel d'IFSE complémentaire pour les agents exerçant les fonctions de régisseur de recettes et d'avances ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de mandataire suppléant ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260422-2026086DGSDF-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** l'avis conforme de Madame le Payeur départemental de Seine-et-Marne en date du 14 avril 2026 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De modifier l'article 1, de la décision réglementaire n° 2025/079/DGS/DF du 23 avril 2025 auprès du Musée Stéphane MALLARMÉ et les décisions modificatives et de modifier les articles comme si après ;

*Article 5 : les recettes sont encaissées selon les modes de règlements suivants :*

- Chèques bancaires
- Carte Bancaire
- Numéraire
- Virement Bancaire
- Payzen
- Pass Culture
- Nepting.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 22 AVR. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [dpi@seine-et-marne.fr](mailto:dpi@seine-et-marne.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

## DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/087/DGS/DF

Objet : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du  
Musée de la Préhistoire d'Ile-de-France.

### Le Président du Conseil Départemental,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans L. 3211-2 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente n° 7/01C du 5 mai 2008, instituant une régie de recettes auprès du musée de la Préhistoire d'Ile-de-France ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente n° 7/01 du 9 novembre 2009 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du musée de la Préhistoire d'Ile-de-France ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° 6/03 du 27 mai 2016 concernant le régime des droits d'entrée et des activités de médiations des musées départementaux ;

**VU** la décision du Président n° DGS/SGA/DGAE/DAC/2017/161 du 13 octobre 2017 instaurant la tarification de reproduction des documents publics conservés par les équipements culturels départementaux ;

**VU** la décision n° 2017/17/DF/SDDTC du 31 octobre 2017 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du musée de la Préhistoire d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n° 2017/21/DF/SDDTC du 17 janvier 2018 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du musée de la Préhistoire d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n° 2018/10/DF/SDDTC du 31 juillet 2018 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du musée de la Préhistoire d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n° 2018/10/DF/SDDTC du 19 décembre 2018 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du musée de la Préhistoire d'Ile-de-France ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260422-2026087DGSDF-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [dgd@seine-et-marne.fr](mailto:dgd@seine-et-marne.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

**VU** la décision n° 2019/6/DF/SDDTC du 14 mai 2019 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du musée de la Préhistoire d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n° 2020/6/DF/SDDTC du 8 avril 2020 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du musée de la Préhistoire d'Ile de France ;

**VU** la décision n° 2021/13/DF/SDDTC du 5 août 2021 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du musée de la Préhistoire d'Ile de France ;

**VU** la décision n° 2022/19/DF/SDDTC du 8 février 2022 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du musée de la Préhistoire d'Ile de France ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° 2/02 du 26 septembre 2019 instaurant et approuvant les montants du forfait annuel d'IFSE complémentaire pour les agents exerçant les fonctions de régisseur de recettes et d'avances ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de mandataire suppléant ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** la décision règlementaire n° 2025/078/DGS/DF du 23 avril 2025 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du musée de la Préhistoire d'Ile de France ;

**VU** l'avis conforme de Madame le Payeur départementale de Seine-et-Marne en date du 14 avril 2026 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De modifier l'article 1, de la décision règlementaire n° 2025/078/DGS/DF du 23 avril 2025 auprès du musée de la Préhistoire d'Ile de France et les décisions modificatives et de modifier les articles comme si après ;

*Article 5 : les recettes sont encaissées selon les modes de règlements suivants :*

- Chèques bancaires
- Carte Bancaire
- Numéraire
- Virement Bancaire
- Payzen
- Pass Culture
- Nepting.

---

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

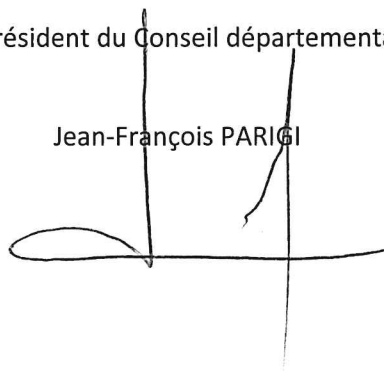
Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [dcd@departement77.fr](mailto:dcd@departement77.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **22 AVR. 2026**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



---

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [dgd@departement77.fr](mailto:dgd@departement77.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

**DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/088/DGS/DF**

Objet : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du  
Musée de la Seine-et-Marne

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans L. 3211-2 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente n° 7/01D du 5 mai 2008, instituant la régie de recettes auprès du musée de la Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente n° 7/01 du 6 juillet 2009, modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du musée de la Seine-et-Marne ;

**VU** la décision n° 2014/1/DF/SDDTC du 3 février 2014 modifiant la dénomination de la régie de recettes auprès du musée de la Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° 6/03 du 27 mai 2016 concernant le régime des droits d'entrée et des activités de médiations des musées départementaux ;

**VU** la décision du Président n° DGS/SGA/DGAE/DAC/2017/089 du 7 juin 2017 autorisant la vente de nouveaux produits au sein de la boutique du musée de la Seine-et-Marne ;

**VU** la décision n° 2017/12/DF/SDDTC du 30 juin 2017 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du musée de la Seine-et-Marne ;

**VU** la décision n° 2017/19/DF/SDDTC du 17 janvier 2018 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du musée de la Seine-et-Marne ;

**VU** la décision n° 2022/16/DF/SDDTC du 08 février 2025 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du musée de la Seine-et-Marne ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20260422-2026088DGSDF-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

**VU** la décision du Président n° DGS/SGA/DGAE/DAC/2017/161 du 13 octobre 2017 instaurant la tarification de reproduction des documents publics conservés par les équipements culturels départementaux ;

**VU** la décision règlementaire n° 2025/077/DGS/DF du 23 avril 2025 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du musée de la Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° 2/02 du 26 septembre 2019 instaurant et approuvant les montants du forfait annuel d'IFSE complémentaire pour les agents exerçant les fonctions de régisseur de recettes et d'avances ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de mandataire suppléant ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** l'avis conforme de Madame le Payeur départemental de Seine-et-Marne en date du 14 avril 2026 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De modifier l'article 1, de la décision règlementaire n° 2025/077/DGS/DF du 23 avril 2025 auprès du musée de la Seine-et-Marne et les décisions modificatives et de modifier les articles comme si après ;

*Article 5 : les recettes sont encaissées selon les modes de règlements suivants :*

- Chèques bancaires
- Carte Bancaire
- Numéraire
- Virement Bancaire
- Payzen
- Pass Culture
- Nepting.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 22 AVR/2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [dgd@departement77.fr](mailto:dgd@departement77.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

# DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

## DIRECTION DES ROUTES

### ARRETE DR n° 2026-00127-T

**Arrêté spécifique** modifiant l'arrêté 2026-00063-T du 3 mars 2026 et réglementant temporairement la circulation des véhicules sur la bretelle BD004D231B du PR 0+0000 au PR 0+0454 (Bretelle d'accès à la D1004 dans le sens Paris-Provence) et la D1004 du PR 41+0200 au PR 42+0000, sur le territoire des communes de Jouy-le-Châtel et Vaudoy-en-Brie.

#### Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** l'avis favorable du Préfet en date du 08/04/2026,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Jouy-le-Châtel en date du 03/04/2026,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Vaudoy-en-Brie en date du 10/04/2026,

**Vu** l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

**Vu** l'arrêté n°2026-00063-T en date du 3 mars 2026,

**Considérant** les conditions climatiques défavorables,

### ARRÊTE

#### Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-00063-T du 03/03/2026, portant réglementation de la circulation sur la bretelle BD004D231B du PR 0+0000 au PR 0+0454 (Bretelle d'accès à la D1004 dans le sens Paris-Provence) et la D1004 du PR 41+0200 au PR 42+0000, sur le territoire des communes de Jouy-le-Châtel et Vaudoy-en-Brie, sont prorogées **jusqu'au 29/05/2026 inclus**.

#### Article 2

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Jouy-le-Châtel,
- le Maire de la commune de Vaudoy-en-Brie,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

### Article 3

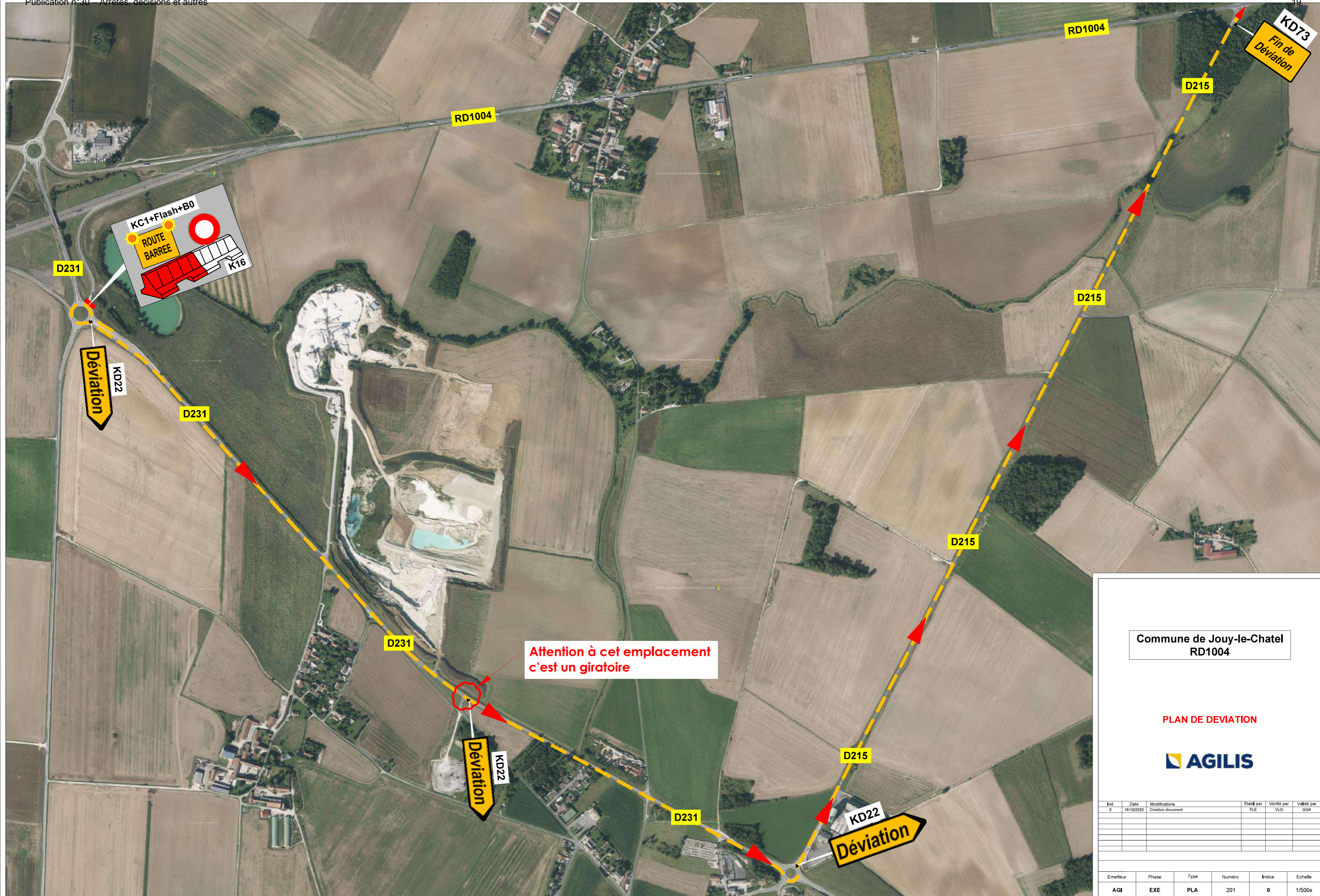
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Provins, le 17 avril 2026  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY





Commune de Jouy-le-Chatel  
RD1004

PLAN DE DEVIATION



| Ind | Date       | Modifications     | Etabi par | Vérifié par | Validé par |
|-----|------------|-------------------|-----------|-------------|------------|
| 0   | 16/10/2025 | Creation document | FLE       | VLO         | GGA        |
|     |            |                   |           |             |            |
|     |            |                   |           |             |            |
|     |            |                   |           |             |            |

| Emetteur | Phase | Type | Numéro | Indice | Echelle |
|----------|-------|------|--------|--------|---------|
| AGI      | EXE   | PLA  | 201    | 0      | 1/500e  |



**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00063-T**

**Arrêté spécifique** réglant temporairement la circulation sur la bretelle BD004D231B du PR 0+0000 au PR 0+0454 (Bretelle d'accès à la D1004 dans le sens Paris-Provence) et la D1004 du PR 41+0200 au PR 42+0000, sur le territoire des communes de Jouy-le-Châtel et Vaudoy-en-Brie.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis favorable du Préfet en date du 16/02/2026,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Jouy-le-Châtel,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Vaudoy-en-Brie en date du 26/02/2026,

**Vu** l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Jouy-le-Châtel en date du 12/02/2026,

**Vu** l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Rozay-en-Brie en date du 27/02/2026,

**Vu** l'arrêté n°2025/00315/DGAR/DRH en date du 23/12/2025 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

**Considérant** que les travaux de compensation de zones humides sur la bretelle BD004D231B du PR 0+0000 au PR 0+0454 (Bretelle d'accès à la D1004 dans le sens Paris-Provence) et la D1004 du PR 41+0200 au PR 42+0000, sur le territoire des communes de Jouy-le-Châtel et Vaudoy-en-Brie, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTE****Article 1**

**À compter du 13 mars 2026 et jusqu'au 30 avril 2026 inclus**, la circulation est réglementée sur la BD004D231B du PR 0+0000 au PR 0+0454 (Bretelle d'accès à la D1004 dans le sens Paris-

Province), sur le territoire de la commune de Jouy-le-Châtel.

### Article 2

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la bretelle BD004D231B (Bretelle d'accès à la D1004 dans le sens Paris-Provence). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

### Article 3

Une déviation est mise en place en permanence pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D231 et D215 sur le territoire de la commune de Jouy-le-Châtel.

### Article 4

**À compter du 13 mars 2026 et jusqu'au 30 avril 2026 inclus**, la circulation est réglementée sur la D1004 du PR 41+0200 au PR 42+0000 dans le sens Paris Province, sur le territoire des communes de Vaudoy-en-Brie et Jouy-le-Châtel.

### Article 5

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à :

- 70 km/h en permanence du PR 41+0200 au PR 41+0400.
- 50 km/h en permanence du PR 41+0400 au PR 42+0000.

### Article 6

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société AGILIS représentée par Monsieur Valter OLIVEIRA LOPES, joignable au numéro d'astreinte : 06 30 96 42 68.

### Article 7

Le présent arrêté est affiché au point de fermeture de la bretelle BD004D231B (Bretelle d'accès à la D1004 dans le sens Paris-Provence).

### Article 8

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 9

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Jouy-le-Châtel,
- le Maire de la commune de Vaudoy-en-Brie,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,

- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

### Article 10

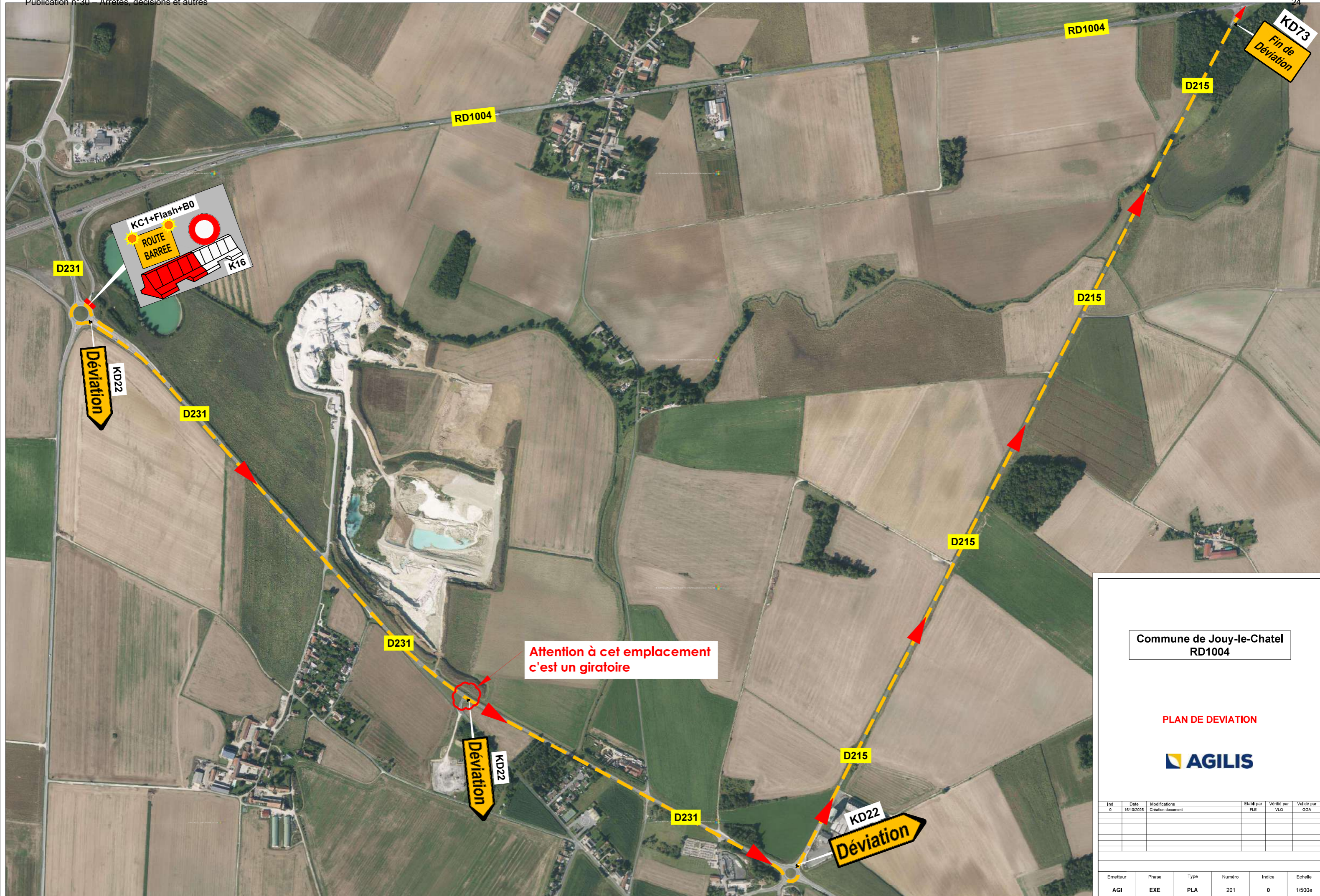
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Melun, le 03 mars 2026  
Pour le Président et par délégation,  
Monsieur le Directeur adjoint des Routes



Michaël MENDES



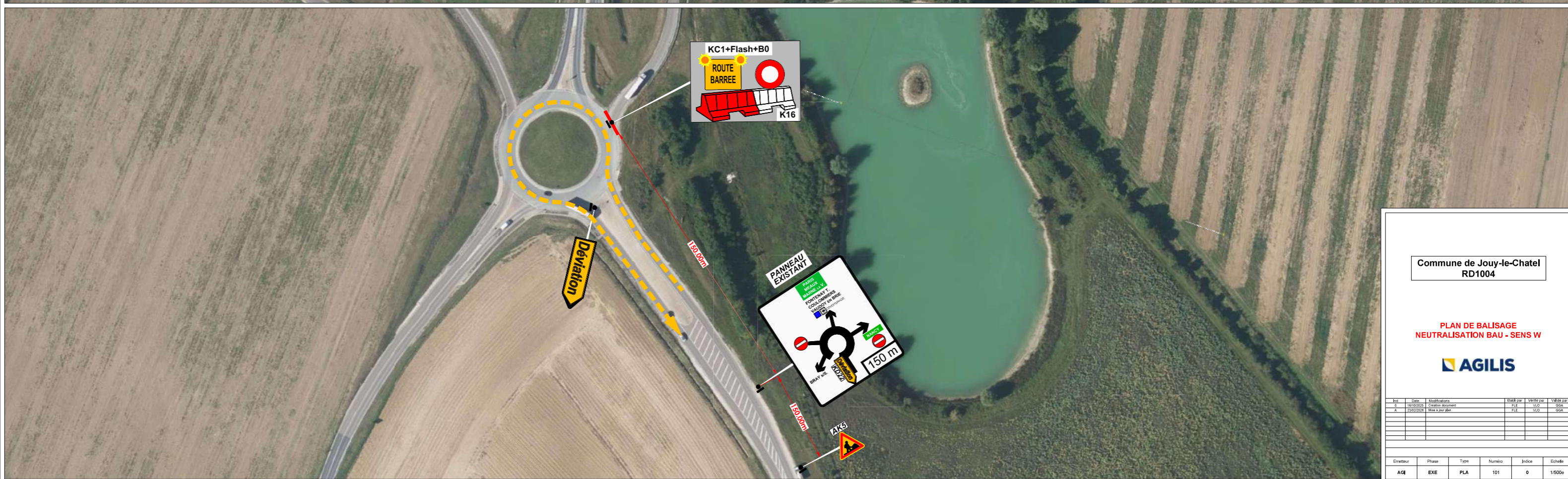
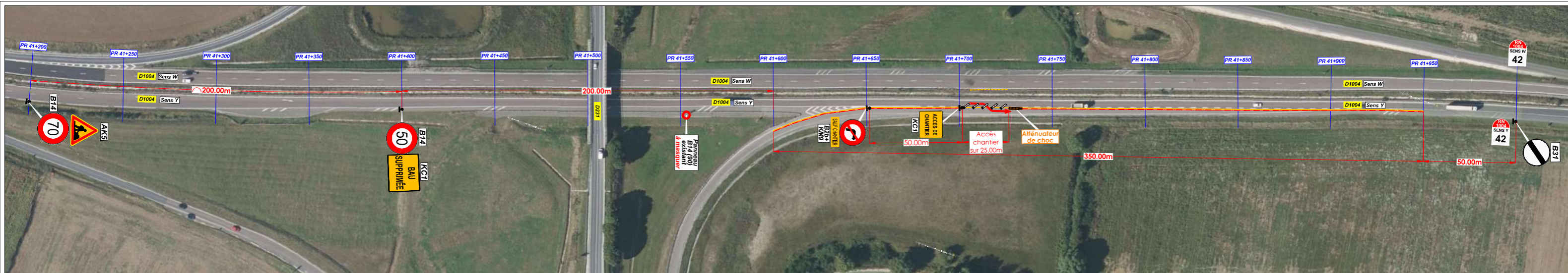
Commune de Jouy-le-Chatel  
RD1004

PLAN DE DEVIATION



| Ind | Date       | Modifications     | Etabli par | Vérifié par | Validé par |
|-----|------------|-------------------|------------|-------------|------------|
| 0   | 16/10/2025 | Creation document | FLE        | VLO         | GGA        |
|     |            |                   |            |             |            |
|     |            |                   |            |             |            |
|     |            |                   |            |             |            |

| Emetteur | Phase | Type | Numéro | Indice | Echelle |
|----------|-------|------|--------|--------|---------|
| AGI      | EXE   | PLA  | 201    | 0      | 1/500e  |



Commune de Jouy-le-Chatel  
RD1004

PLAN DE BALISAGE  
NEUTRALISATION BAU - SENS W

**AGILIS**

| Int. | Date       | Modifications     | Étab. par | Vérifié par | Validé par |
|------|------------|-------------------|-----------|-------------|------------|
| 0    | 18/10/2024 | Création document | F.F.E     | V.L.O       | G.S.A      |
| 1    | 20/02/2024 | Mise à jour plan  | F.F.E     | G.L.O       | G.S.A      |
|      |            |                   |           |             |            |
|      |            |                   |           |             |            |
|      |            |                   |           |             |            |
|      |            |                   |           |             |            |

| Emetteur | Phase | Type | Numero | Indice | Echelle |
|----------|-------|------|--------|--------|---------|
| AGI      | EXE   | PLA  | 101    | 0      | 1/500e  |

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00130-T**

**Arrêté spécifique** réglementant temporairement la circulation sur la D207 du PR 0+0662 au PR 1+0480 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Souppes-sur-Loing.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis réputé favorable du Préfet,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Souppes-sur-Loing,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bagneaux-sur-Loing,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Poligny,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de La Madeleine-sur-Loing,

**Vu** l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de FONTAINEBLEAU ,

**Vu** l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

**Considérant** que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D207 du PR 0+0662 au PR 1+0480 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Souppes-sur-Loing, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTE**Article 1

**À compter du 13 avril 2026 9h au 14 avril 2026 inclus à 18h**, la circulation est réglementée sur la D207 du PR 0+0662 au PR 1+0480 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Souppes-sur-Loing.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la D207 du 13 avril 9h au 14 avril 2026

inclus à 18h . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

### Article 3

Une déviation est mise en place en permanence pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D40e, D40 et D607.

### Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par ARD de Moret/Veneux, joignable au 01 64 10 61 10.

### Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D207.

### Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Souppes-sur-Loing,
- le Maire de la commune de Bagneaux-sur-Loing,
- le Maire de la commune de Poligny,
- le Maire de la commune de La Madeleine-sur-Loing,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

### Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

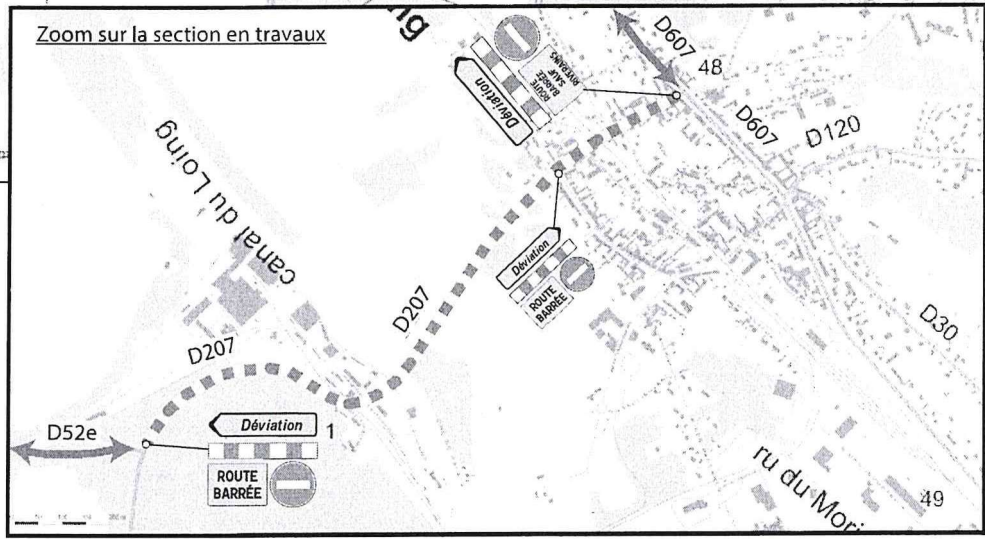
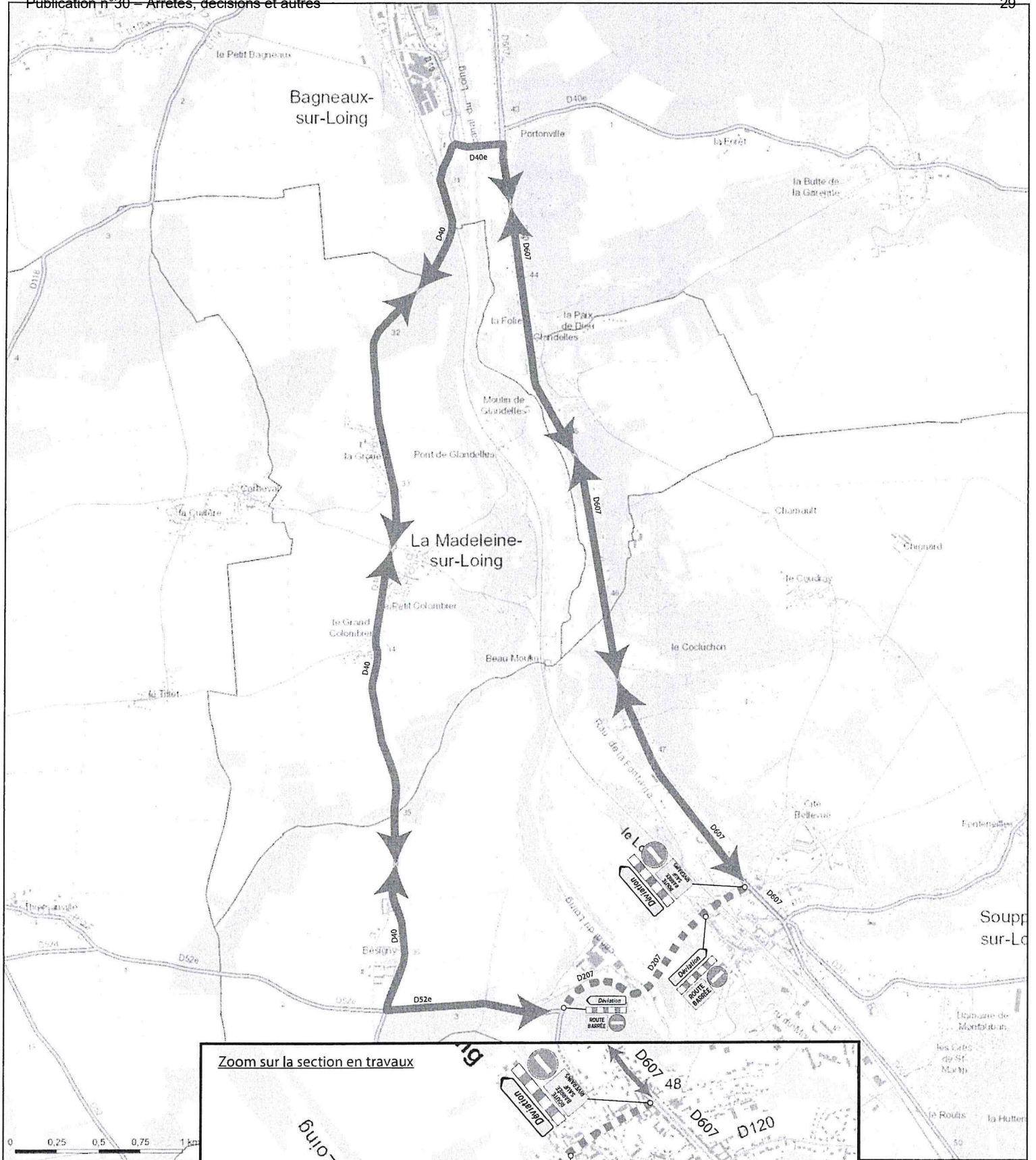
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Provins, le 13 avril 2026

Pour le Président et par délégation,  
Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY





- Déviation
- Section en travaux
- Routes départementales

©Département de Seine-et-Marne - 2026

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00115-T**

**Arrêté spécifique** réglementant temporairement la circulation sur la D207 du PR 0+0662 au PR 1+0480 dans les deux sens de circulation (Souppes-sur-Loing), sur le territoire de la commune de Souppes-sur-Loing.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis réputé favorable du Préfet,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Souppes-sur-Loing en date du 03/04/2026,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bagneaux-sur-Loing,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Poligny,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de La Madeleine-sur-Loing en date du 03/04/2026,

**Vu** l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de Fontainebleau,

**Vu** l'avis favorable du Directeur des Transports Service Transport de voyageurs en date du 30/03/2026,

**Vu** l'arrêté n°2025/00064/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

**Considérant** que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D207 du PR 0+0662 au PR 1+0480 dans les deux sens de circulation (Souppes-sur-Loing), sur le territoire de la commune de Souppes-sur-Loing, Bagneaux-sur-Loing, Poligny et La Madeleine-sur-Loing, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTE**Article 1

**À compter du 13 avril 2026 et jusqu'au 14 avril 2026 inclus**, la circulation est réglementée sur la D207 du PR 0+0662 au PR 1+0480 dans les deux sens de circulation (Souppes-sur-Loing), sur le territoire de la commune

de Souppes-sur-Loing.

## Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 18h00 sur la D207. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

## Article 3

Une déviation est mise en place de 9h00 à 18h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D40e, D40 et D607.

## Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par le CR de Nemours, joignable au 01 64 28 88 80.

## Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D207.

## Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Souppes-sur-Loing,
- le Maire de la commune de Bagneaux-sur-Loing,
- le Maire de la commune de Poligny,
- le Maire de la commune de La Madeleine-sur-Loing,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

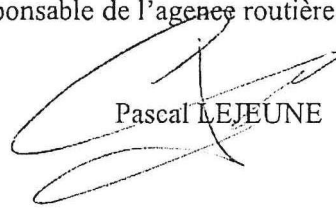
## Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

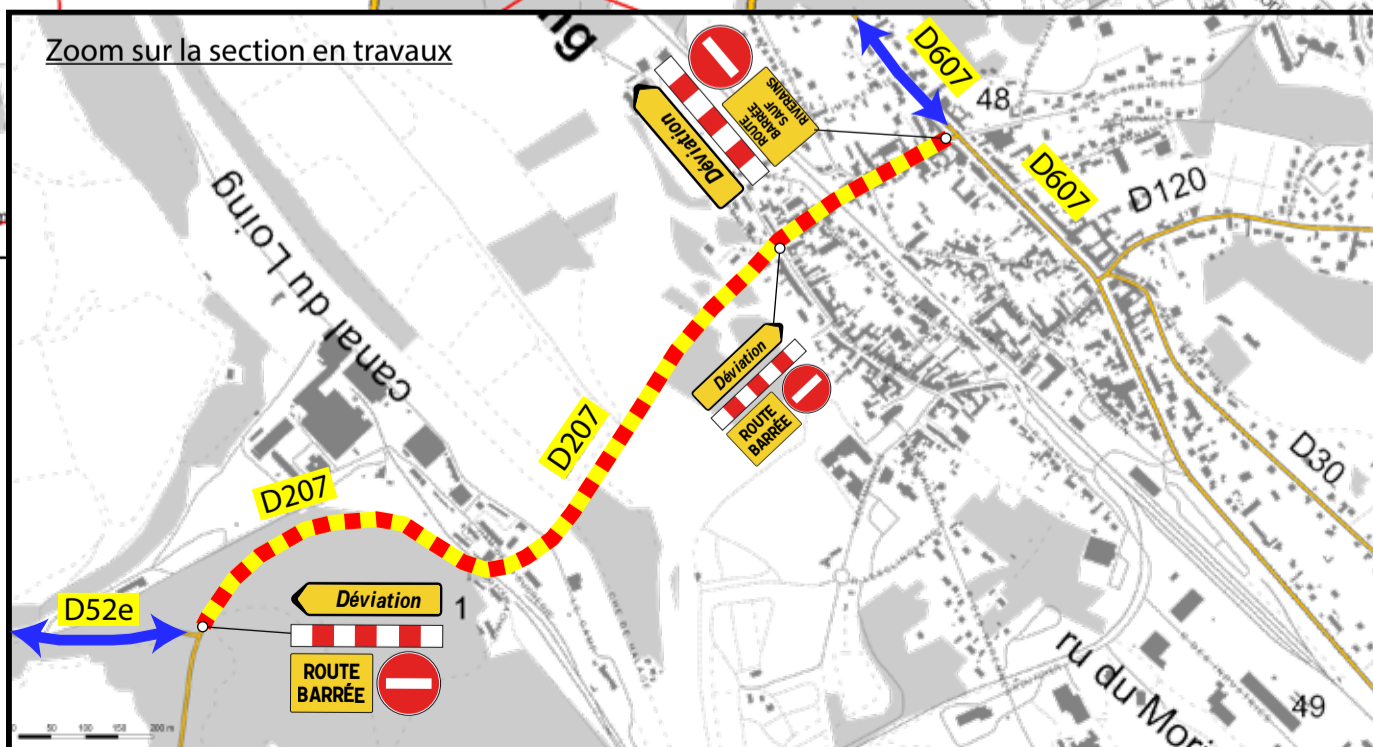
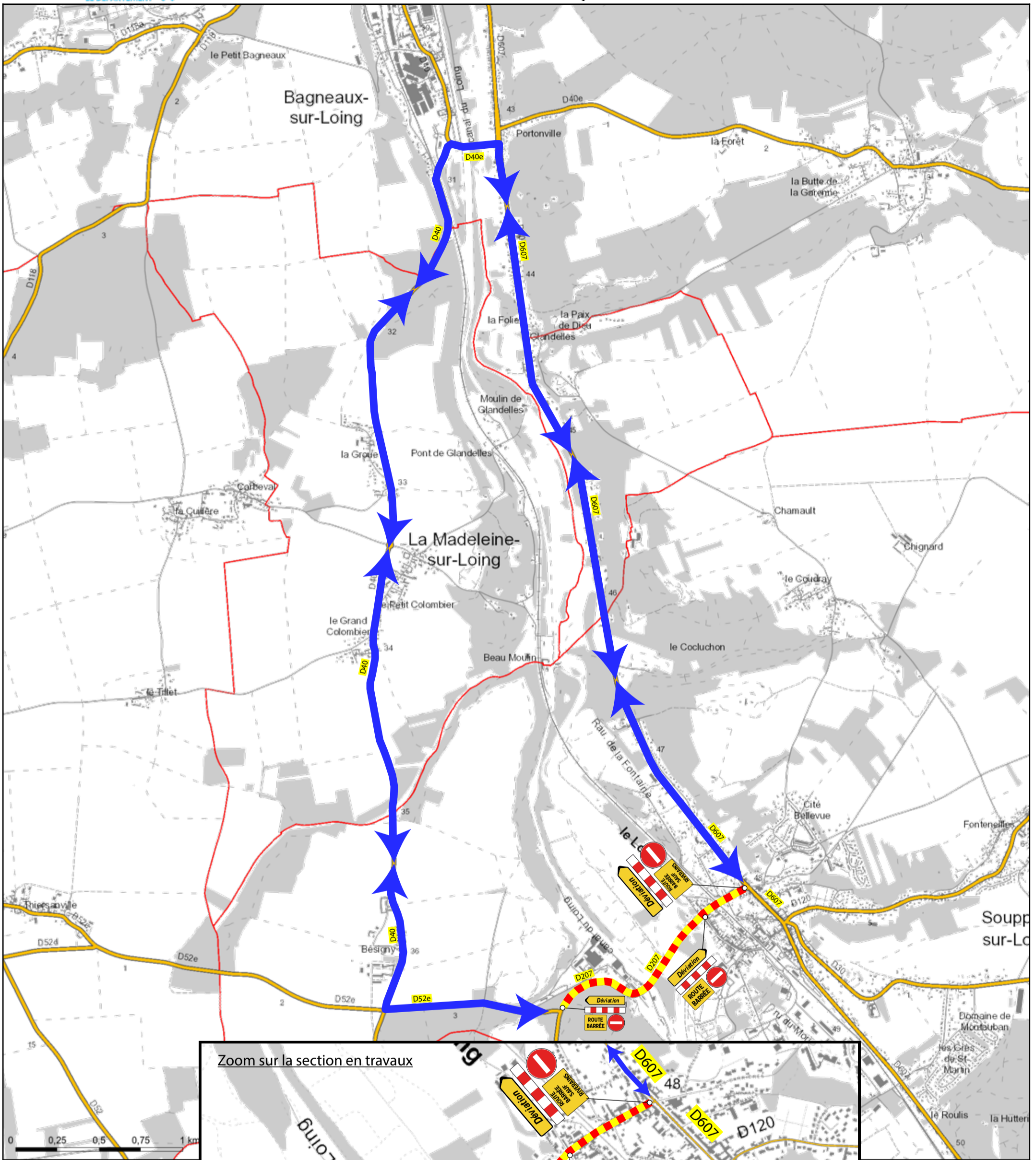
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 09 avril 2026  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable de l'agence routière départementale



Pascal LEJEUNE





©Département de Seine-et-Marne - 2026

- Déviation
- Section en travaux
- Routes départementales
- Limites communales

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00115-T**

**Arrêté spécifique** réglementant temporairement la circulation sur la D207 du PR 0+0662 au PR 1+0480 dans les deux sens de circulation (Souppes-sur-Loing), sur le territoire de la commune de Souppes-sur-Loing.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis réputé favorable du Préfet,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Souppes-sur-Loing en date du 03/04/2026,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bagneaux-sur-Loing,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Poligny,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de La Madeleine-sur-Loing en date du 03/04/2026,

**Vu** l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de Fontainebleau,

**Vu** l'avis favorable du Directeur des Transports Service Transport de voyageurs en date du 30/03/2026,

**Vu** l'arrêté n°2025/00064/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

**Considérant** que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D207 du PR 0+0662 au PR 1+0480 dans les deux sens de circulation (Souppes-sur-Loing), sur le territoire de la commune de Souppes-sur-Loing, Bagneaux-sur-Loing, Poligny et La Madeleine-sur-Loing, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTE**Article 1

**À compter du 13 avril 2026 et jusqu'au 14 avril 2026 inclus**, la circulation est réglementée sur la D207 du PR 0+0662 au PR 1+0480 dans les deux sens de circulation (Souppes-sur-Loing), sur le territoire de la commune

de Souppes-sur-Loing.

## Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 18h00 sur la D207. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

## Article 3

Une déviation est mise en place de 9h00 à 18h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D40e, D40 et D607.

## Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par le CR de Nemours, joignable au 01 64 28 88 80.

## Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D207.

## Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Souppes-sur-Loing,
- le Maire de la commune de Bagneux-sur-Loing,
- le Maire de la commune de Poligny,
- le Maire de la commune de La Madeleine-sur-Loing,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

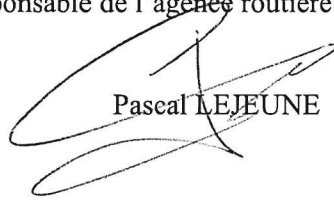
## Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 09 avril 2026  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable de l'agence routière départementale



Pascal LEJEUNE

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00141-T**

**Arrêté spécifique** règlementant temporairement la circulation sur la D301 du PR 13+0616 au PR 18+0561, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fontainebleau,

**Vu** l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de FONTAINEBLEAU ,

**Vu** l'arrêté n°2025/00061/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

**Considérant** que le déplacement d'une délégation ministérielle sur la D301 du PR 13+0616 au PR 18+0561, sur le territoire de la commune de Fontainebleau, nécessite de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTE**Article 1

**Le 23 avril 2026**, la circulation est réglementée sur la D301 du PR 13+0616 au PR 18+0561, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 19h00 sur la D301. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police.

Le stationnement des véhicules est interdit de 9h00 à 19h00 . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la

charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR de Fontainebleau joignable au 01.64.10.61.10.

#### Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D301.

#### Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Fontainebleau,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

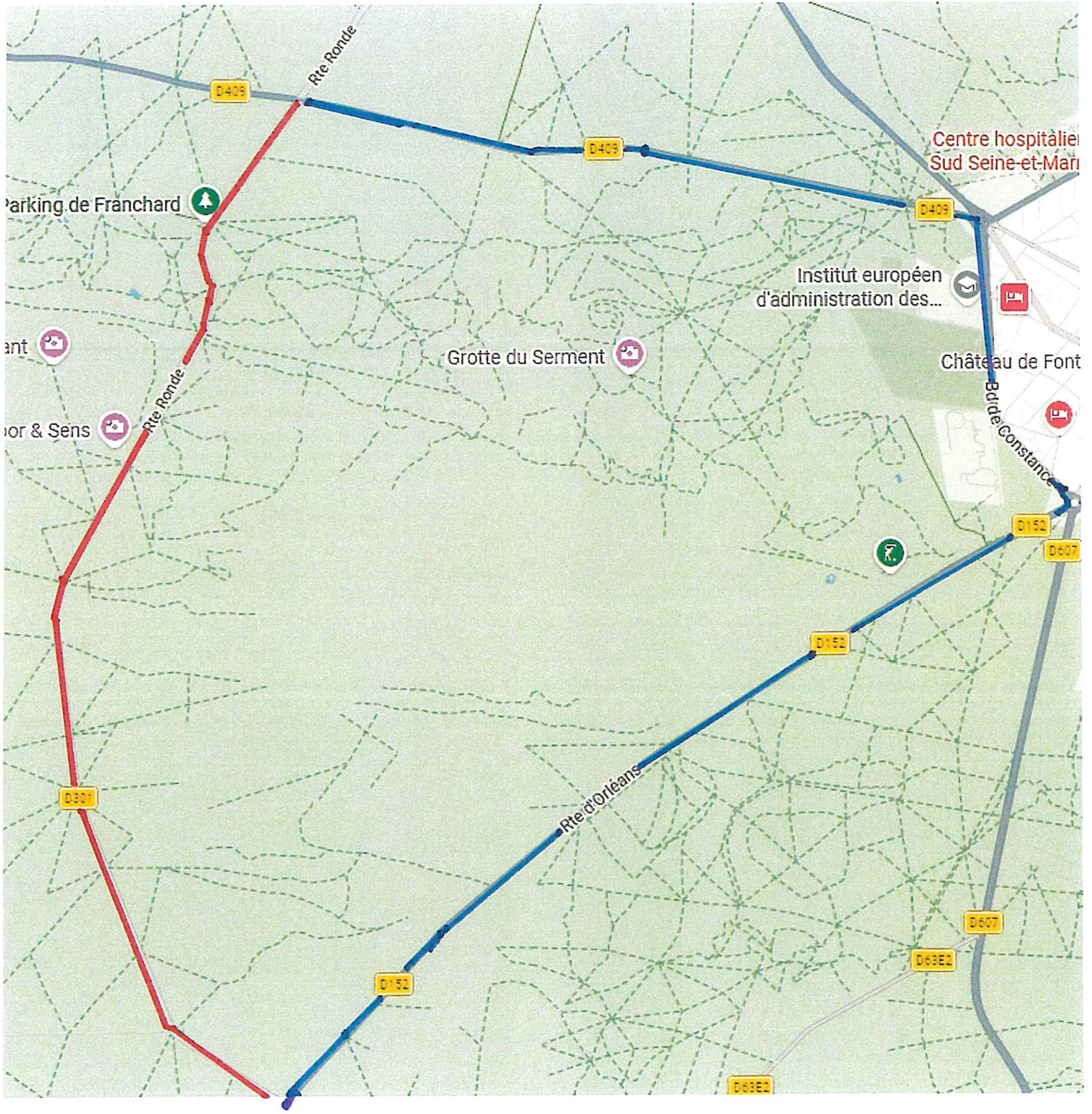
#### Article 7



En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Chailly-en-Brie, le 20 avril 2026  
Pour le Président et par délégation,  
La responsable de l'agence routière départementale

Catherine TORRES



-  = Route Fermée
-  = Déviation



**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00142-T**

**Arrêté spécifique** réglementant temporairement la circulation sur les D58 du PR 20+0851 au PR 17+0535 , D69 du PR 5+0254 au PR 2+0504 dans le sens décroissant et D58 du PR 17+0536 au PR 18+0875 dans le sens croissant, sur le territoire des communes de Treuzy-Levelay, Nanteau-sur-Lunain et Nonville.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Treuzy-Levelay,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Nanteau-sur-Lunain,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Nonville,

**Vu** l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Lorrez-le-Bocage-Préaux ,

**VU** la demande de l'organisateur Vélo Club Fontainebleau-Avon,

**Vu** l'arrêté n°2025/00061/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

**Considérant** que l'organisation de la course cycliste intitulée "Souvenir ROMAIN BAERT" sur le territoire des communes de Treuzy-Levelay, Nanteau-sur-Lunain et Nonville nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur les D58 du PR 20+0851 au PR 17+0535, D69 du PR 5+0254 au PR 2+0504 dans le sens décroissant et D58 du PR 17+0536 au PR 18+0875 dans le sens croissant , afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des participants de la course, des spectateurs et des organisateurs,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTE**Article 1

**Le 26 avril 2026**, la circulation est réglementée sur les D58 du PR 20+0851 au PR 17+0535 , D69 du PR 5+0254 au PR 2+0504 dans le sens décroissant et D58 du PR 17+0536 au PR 18+0875 dans le sens croissant, sur le territoire des communes de Treuzy-Levelay, Nanteau-sur-Lunain et Nonville.

## Article 2

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, de 08 heures à 18 heures. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux et très gênant au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Un sens interdit est institué de 08 heures à 18 heures. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

## Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont à la charge de l'organisateur Vélo Club Fontainebleau-Avon représentée par Monsieur Stéphane COLAS, joignable au 0660200131.

## Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée des D58 et D69.

## Article 5

Le présent arrêté devra être en possession des signaleurs.

## Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Treuzy-Levelay,
- le Maire de la commune de Nanteau-sur-Lunain,
- le Maire de la commune de Nonville,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

## Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Chailly-en-Brie, le 23 avril 2026

Pour le Président et par délégation,  
La responsable de l'agence routière départementale

  
Catherine TORRES



**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00146-T**

**Arrêté spécifique** règlementant temporairement la circulation sur la D21 du PR 38+0101 au PR 36+0187, sur le territoire des communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Roissy-en-Brie en date du 20/04/2026,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Pontault-Combault en date du 14/04/2026,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Émerainville en date du 20/04/2026,

**Vu** l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de LAGNY-SUR-MARNE en date du 20/04/2026 ,

**Vu** la demande de l'organisateur La Brie Francilienne Triathlon,

**Vu** l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

**Considérant** que le triathlon intitulé "Le Triathlon du Nautil" sur le territoire des communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur la D21 du PR 38+0101 au PR 36+0187, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des participants de la course et des organisateurs,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTE**Article 1

**Le 8 mai 2026**, la circulation est réglementée sur la D21 du PR 38+0101 au PR 36+0187, sur le territoire des communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 7 h 00 à 13 h 30 sur la D21. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et accès au site du Nautil.

### Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de Pontault Combault vers Roissy en Brie et pouvant emprunter la N104. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : N104, D361 et D1021.

### Article 4

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de Roissy en Brie vers Pontault Combault et pouvant emprunter la N 104. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D1021, D361 et N104.

### Article 5

Une déviation est mise en place pour les véhicules légers ne pouvant pas emprunter la N 104 pour relier Roissy à Pontault et inversement. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue Jean Monnet (D1021), Boulevard de Malibran (D361), rue de l'Est (D 361), rue de Tilleuls, rue de l'Orme au Charron, rue Robespierre, rue Mirabeau, rue Lazare Carnot, rue des Berchères, rue des prés Saint Martin.

### Article 6

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont à la charge de l'organisateur La Brie Francilienne Triathlon représentée par Monsieur Christophe LEFEVRE, joignable au 06 15 96 70 71.

### Article 7

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée de la D21.

### Article 8

Le présent arrêté devra être en possession des signaleurs.

### Article 9

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 10

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Roissy-en-Brie,
- le Maire de la commune de Pontault-Combault,
- le Maire de la commune de Émerainville,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- l'organisateur de l'évènement chargé de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,

- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

### Article 11

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villenoy, le 21/04/2026  
Pour le Président et par délégation,  
La responsable de l'agence routière départementale



Claire BONNIN



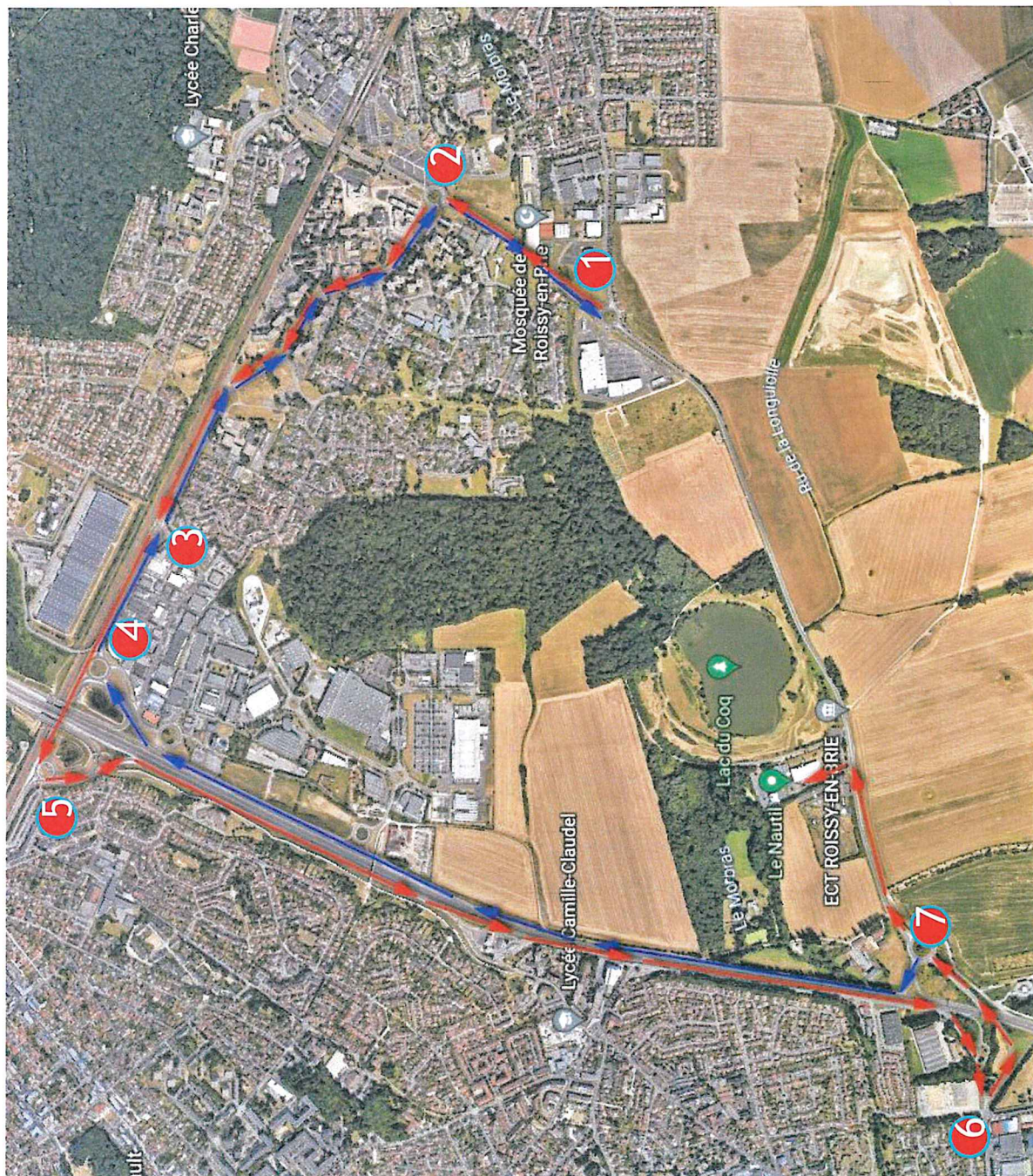


# Triathlon du Nautil 8 mai 2026

## Plan de déviation

11 janvier 2026

# Plan de déviation - 7h-13h30



➔ Déviation de Roissy vers le Nautil

➔ Déviation de Pontault vers Roissy

1 à 7

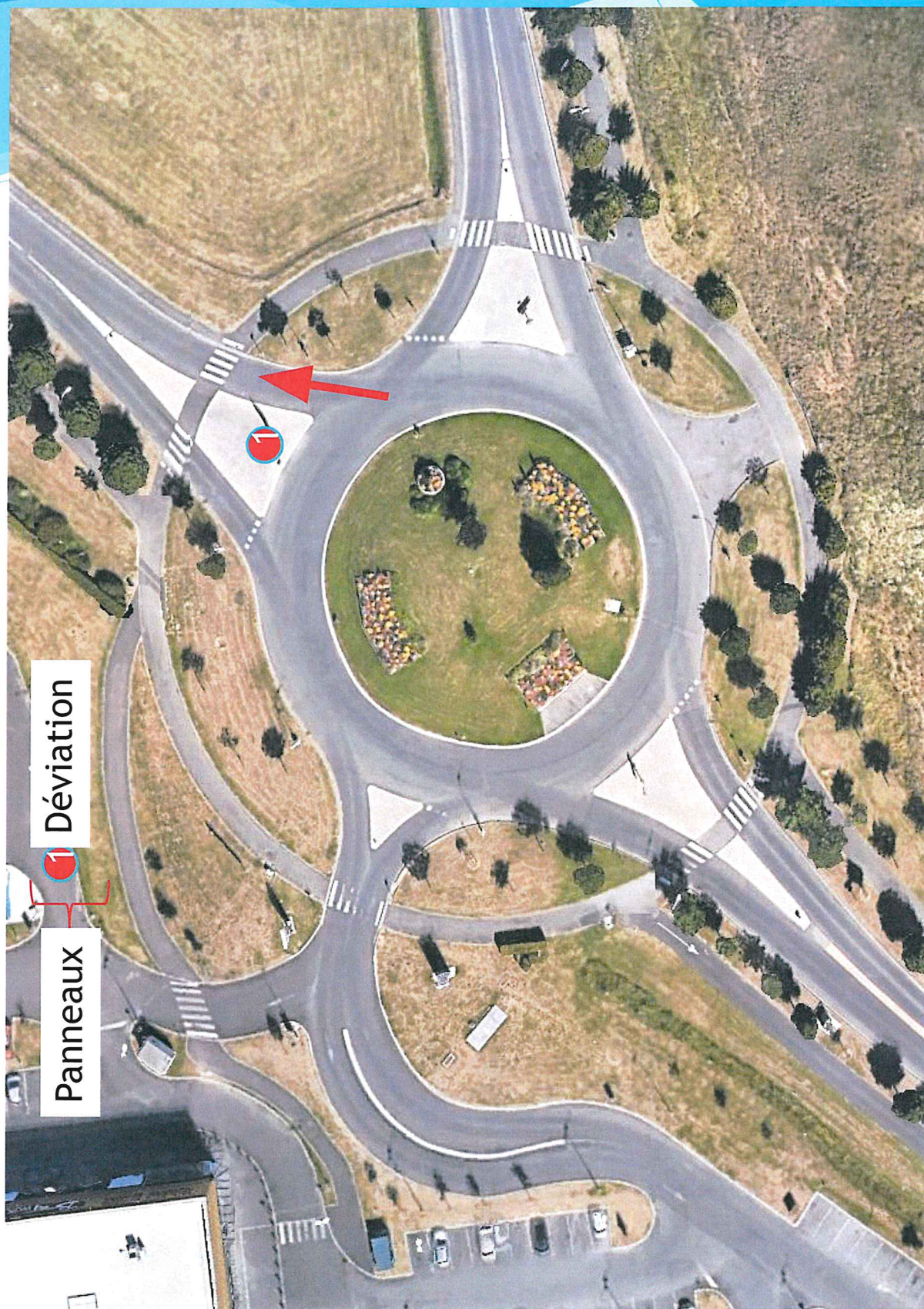
Voir détail sur les ronds points pages suivantes

Pour les voitures sans permis voir page suivante

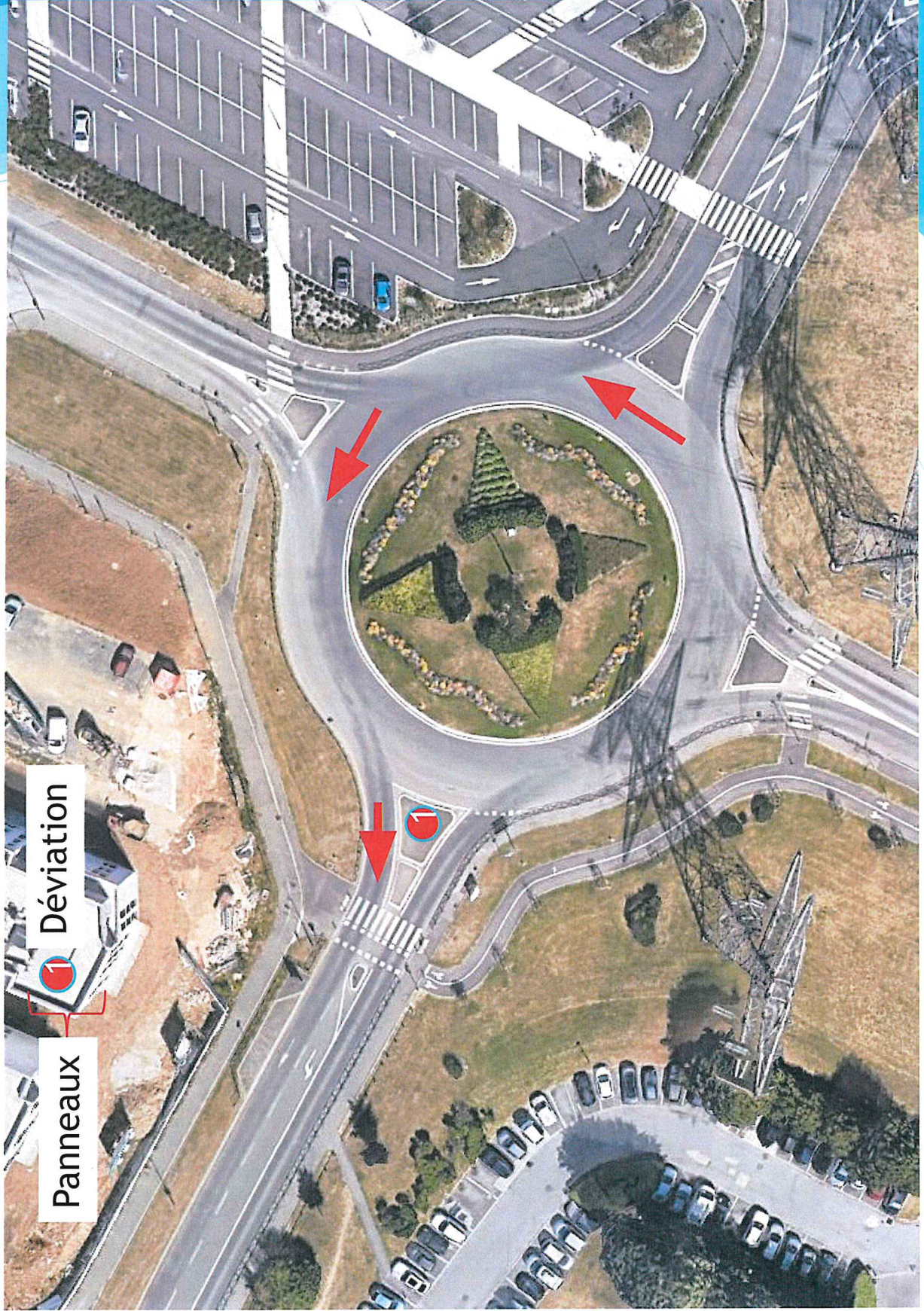
# Plan de déviation voitures sans permis

- ▶ Pour les voitures sans permis un plan spécial est mis en place
- ▶ Roissy vers Pontault :
  - ▶ Suivre flèches rouges du rond point 1 au rond point 4 puis flèches vertes rond point 5 et rond point 7 à 13
- ▶ Pontault vers Roissy :
  - ▶ Suivre flèches jaunes rond point 6 puis du rond point 13 à 8, puis rond point 5 et 4 puis flèches bleues rond point 4 et 3

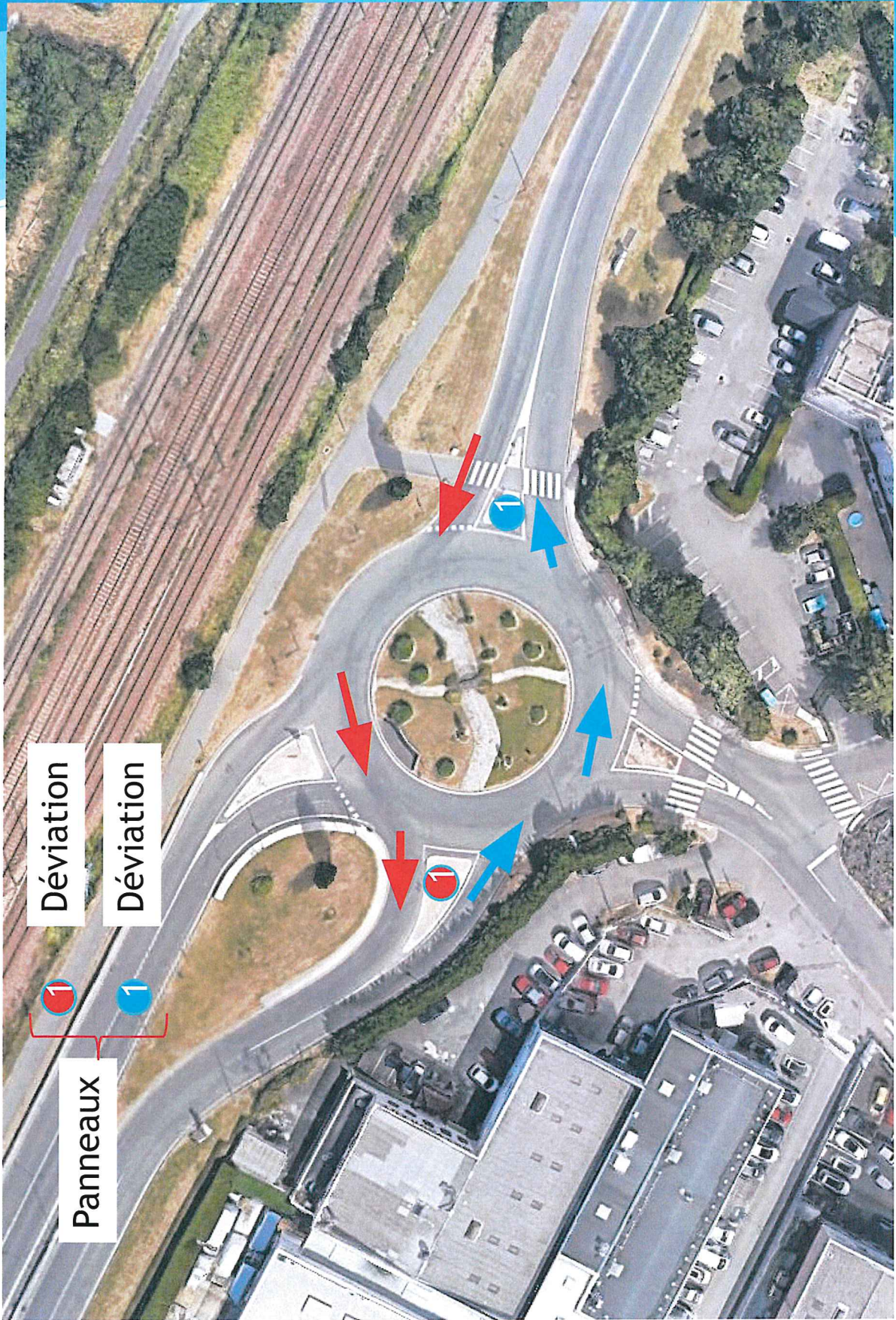
# Plan de déviation - Rond point 1



# Plan de déviation - Rond point 2



# Plan de déviation - Rond point 3



Déviation

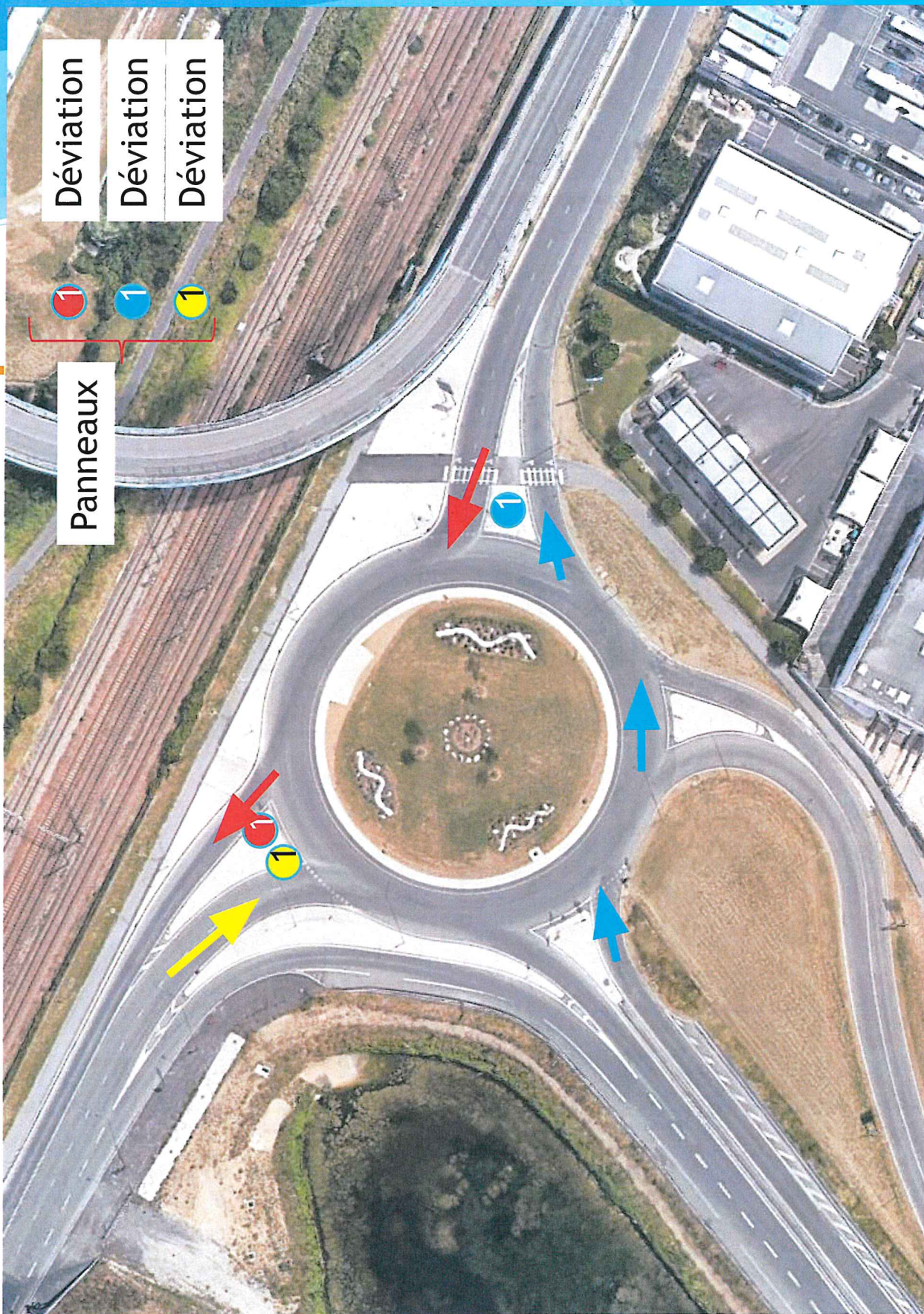
Déviation

1

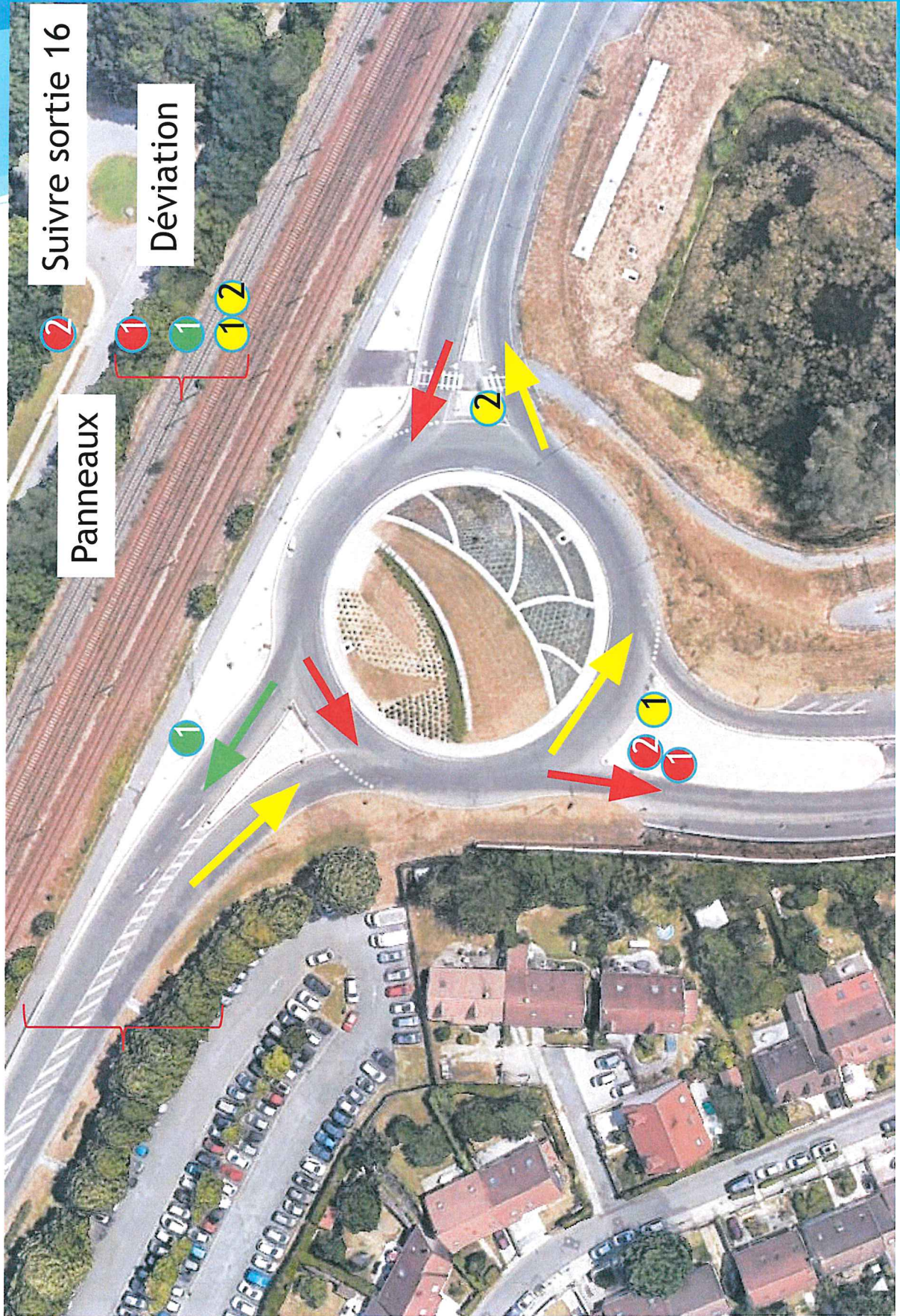
1

Panneaux

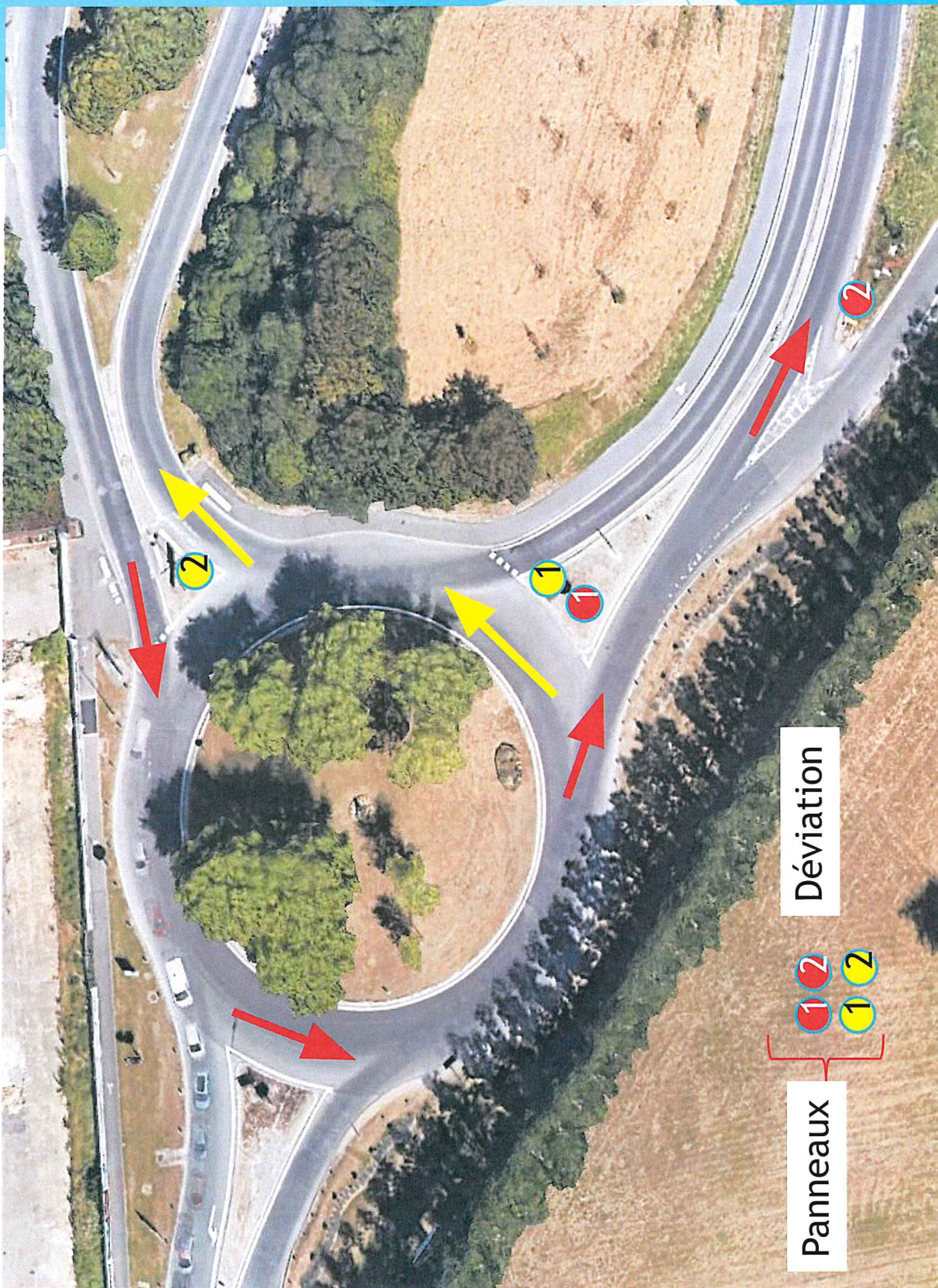
# Plan de déviation - Rond point 4



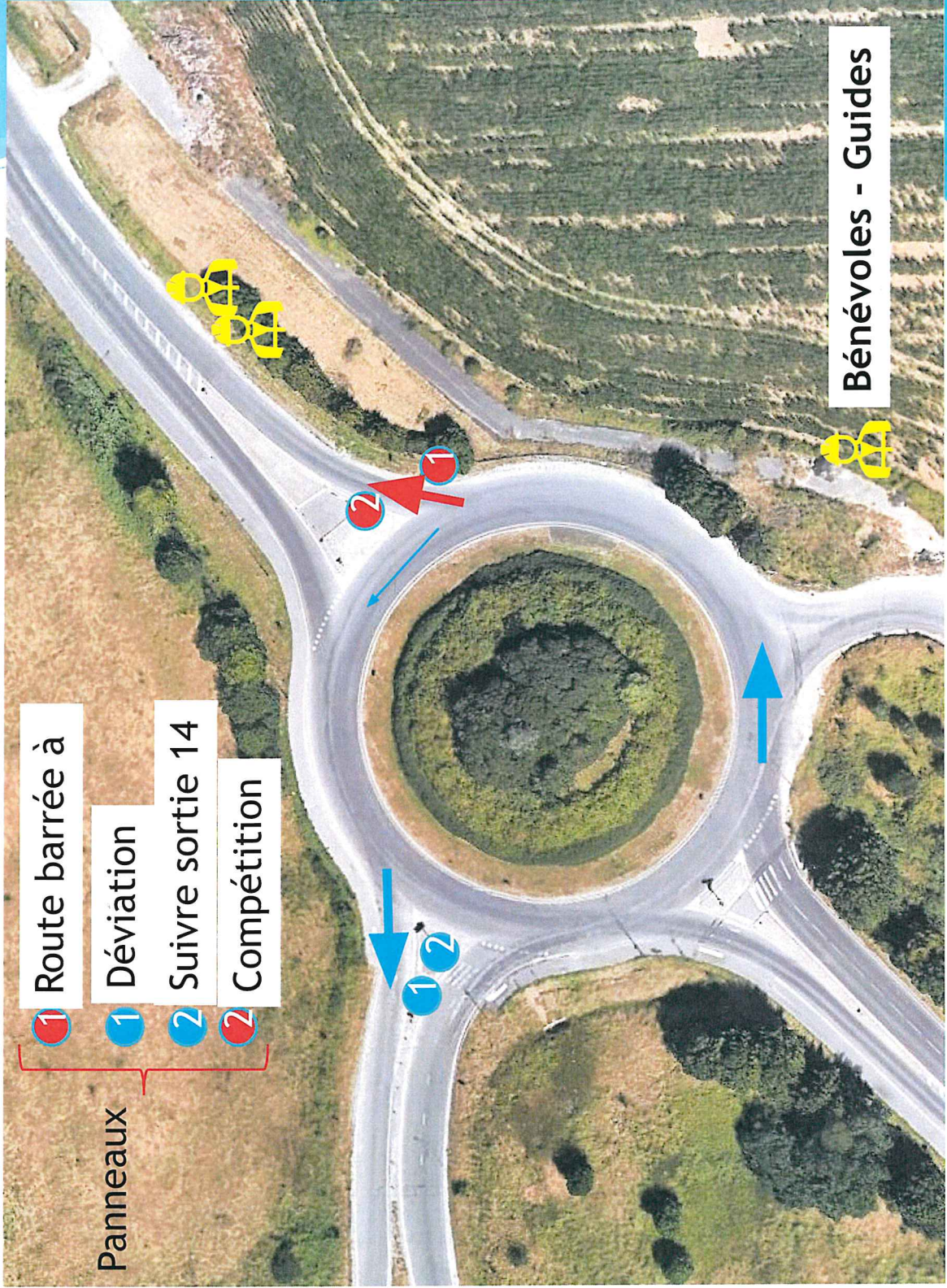
# Plan de déviation - Rond point 5



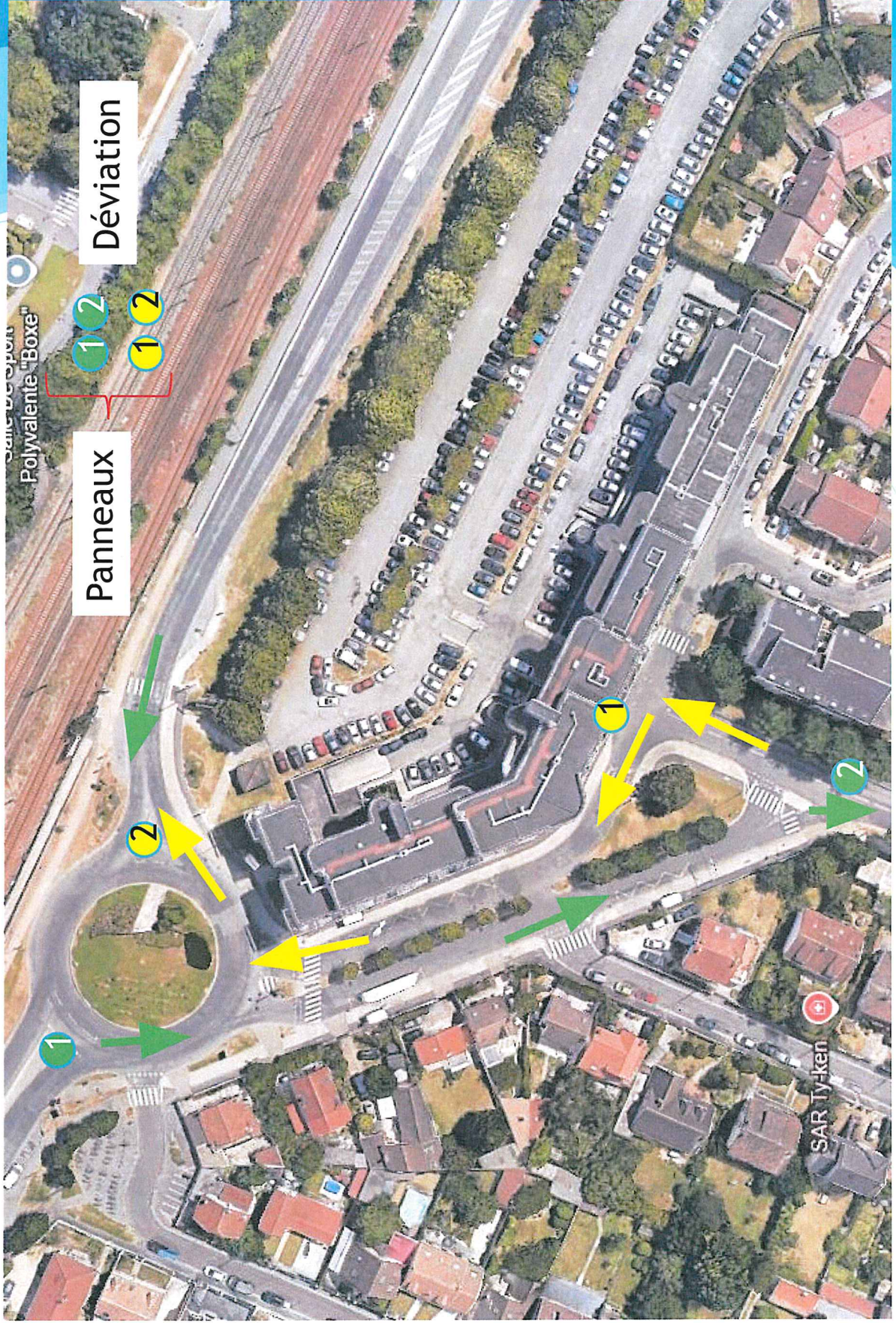
# Plan de déviation - Rond point 6



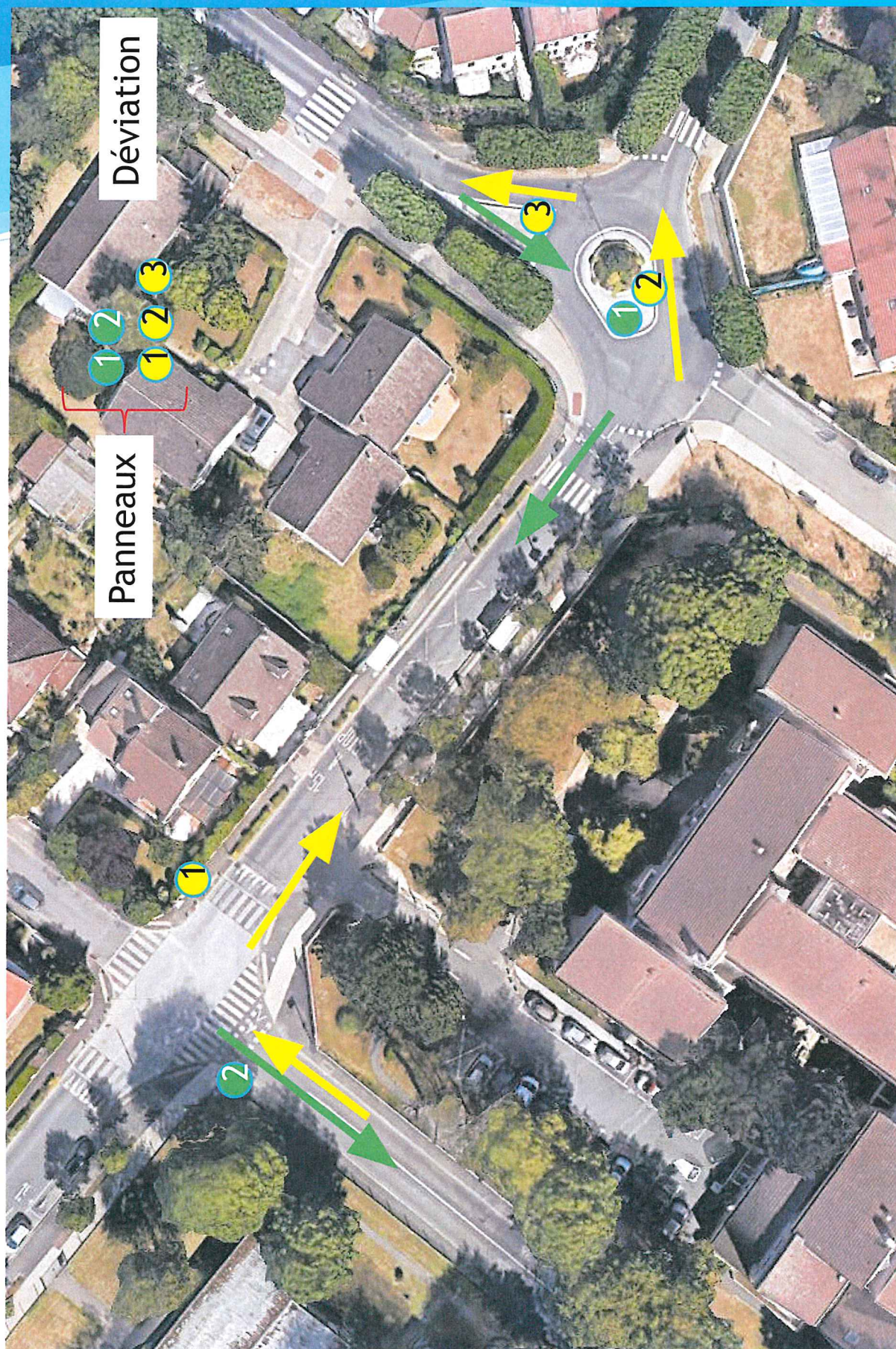
# Plan de déviation - Rond point 7



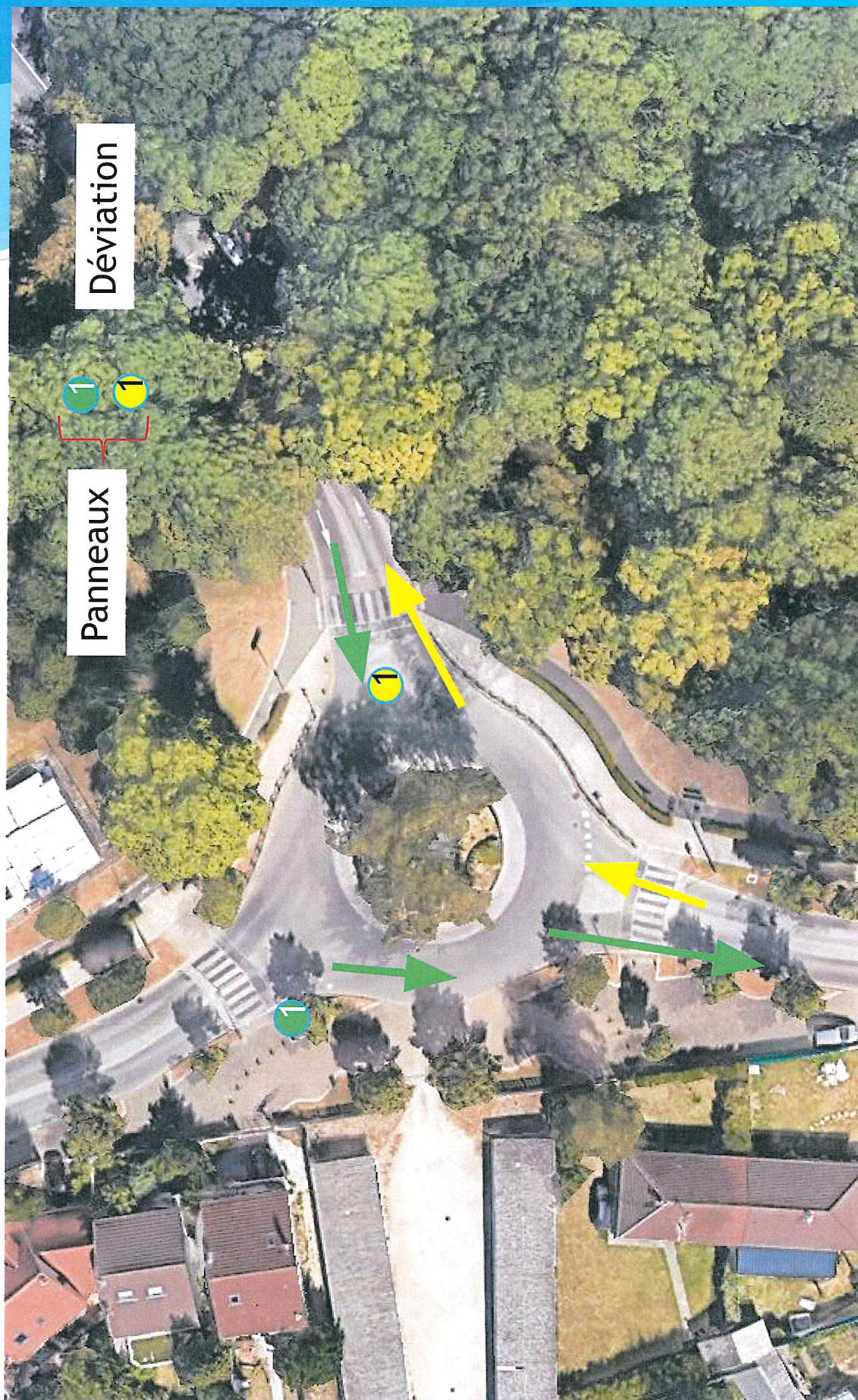
# Plan de déviation - Rond point 8



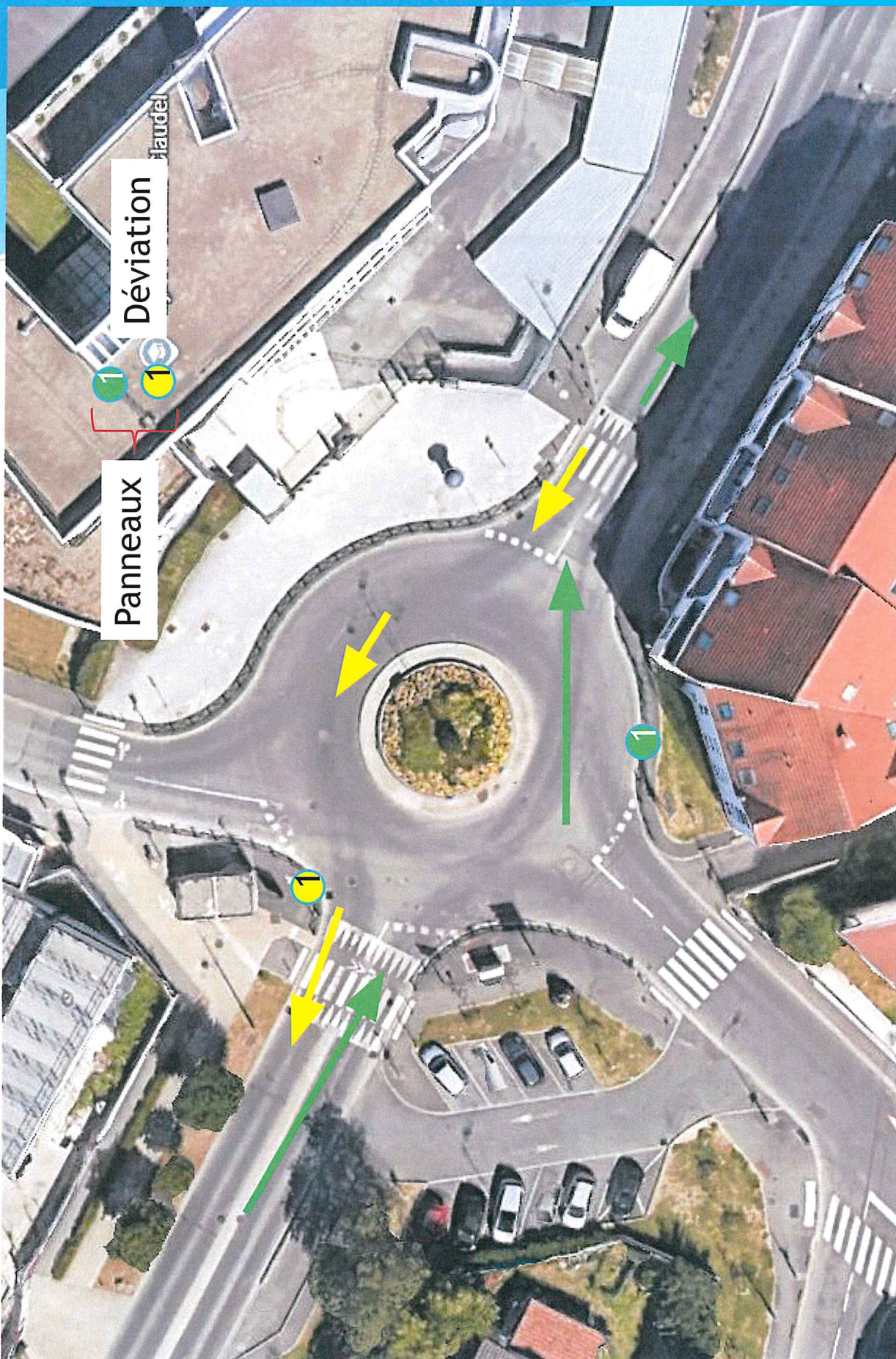
# Plan de déviation - Rond point 9



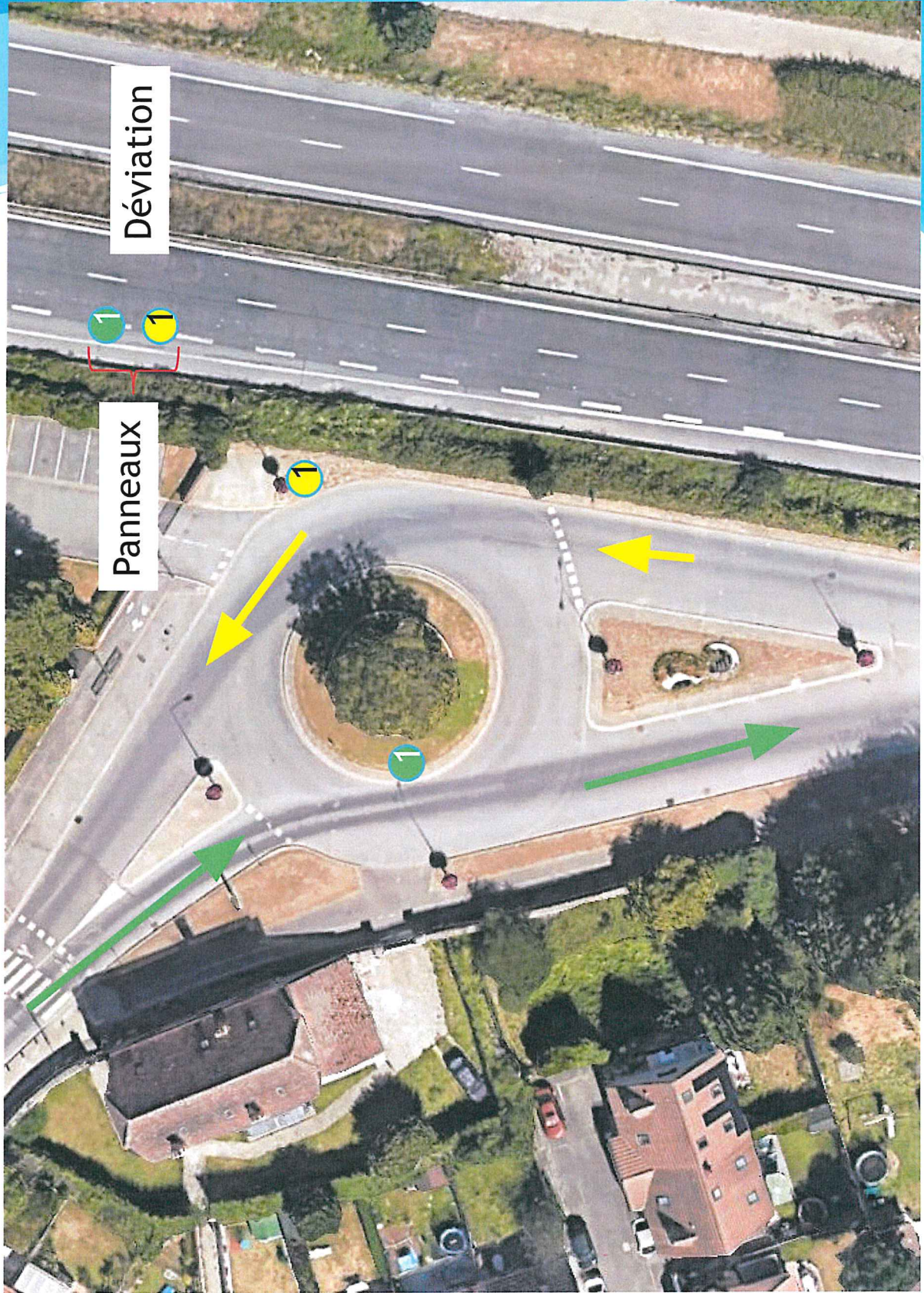
# Plan de déviation - Rond point 10



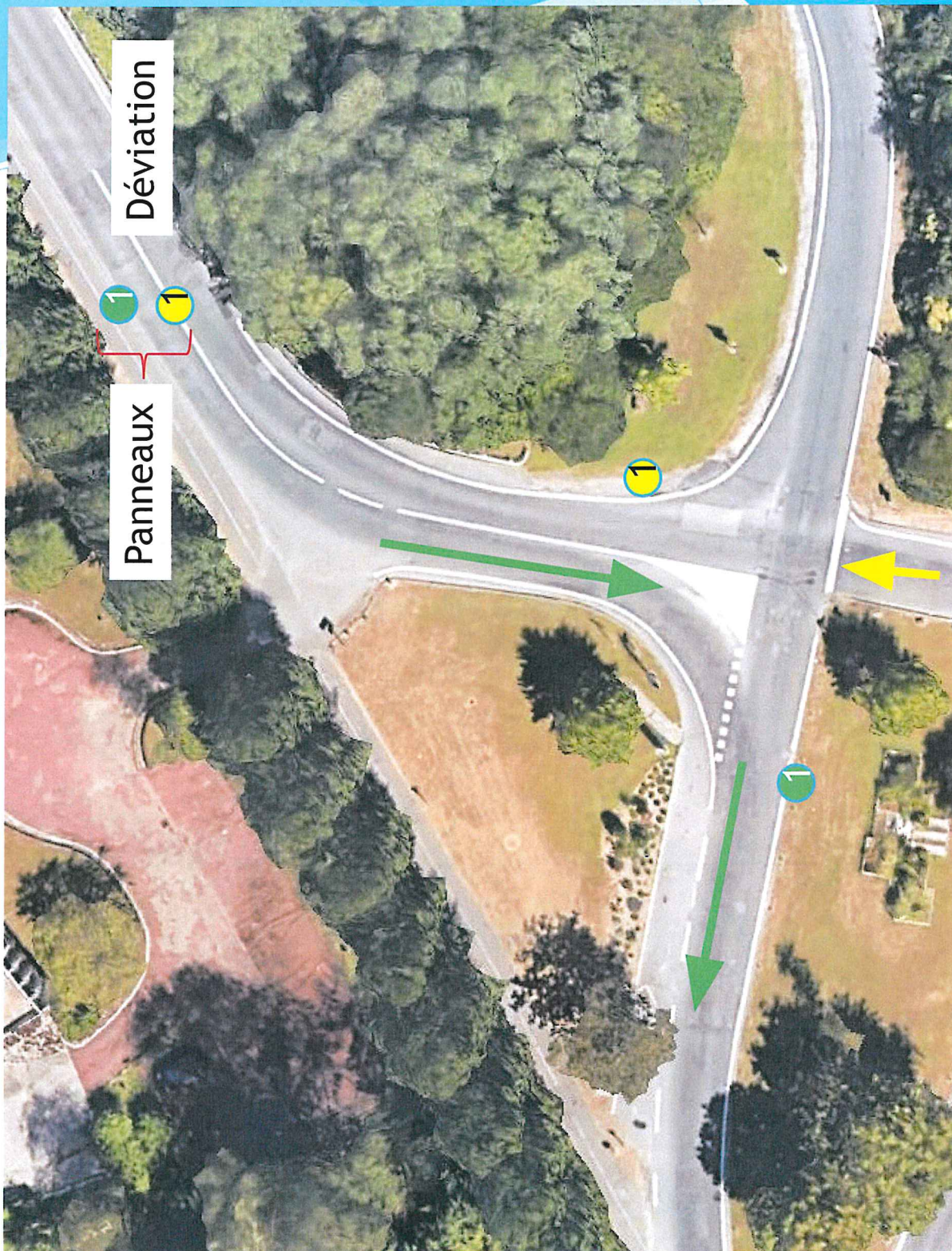
# Plan de déviation - Rond point 11



# Plan de déviation - Rond point 12



# Plan de déviation - Rond point 13



# Plan de déviation - Panneaux

- ▶ **Panneaux Déviation : 33**
- ▶ Fournis par Pontault-Combault : 23
- ▶ Fournis par Roissy en Brie : 10



- ▶ **Panneau Route barrée à : 1**
- ▶ Fournis par Pontault-Combault : 1



- ▶ **Panneau Suivre sortie 14 : 1**
- ▶ Fait par La Brie Francilienne Triathlon



- ▶ **Panneau Suivre sortie 16 : 1**
- ▶ Fait par La Brie Francilienne Triathlon



- ▶ **Panneau Compétition : 1**
- ▶ Fait par La Brie Francilienne Triathlon





**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00148-T**

**Arrêté spécifique** réglementant temporairement la circulation sur les D137 du PR 17+0268 au PR 16+0113 et D137 du PR 16+0044 au PR 15+0049, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fontainebleau,

**Vu** l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de FONTAINEBLEAU ,

**Vu** l'arrêté n°2025/00061/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

**Considérant** que la création d'une CVCB sur la D137 du PR 17+0268 au PR 16+0113 et du PR 16+0044 au PR 15+0049, sur le territoire de la commune de Fontainebleau, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTE**Article 1

**À compter du 27 avril 2026 et jusqu'au 4 mai 2026 inclus**, la circulation est réglementée sur la D137 du PR 17+0268 au PR 16+0113 et du PR 16+0044 au PR 15+0049, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 08 heures à 18 heures sur la D137. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par M. Jonathan

LANGBEHN, joignable au 01 72 66 11 67.

#### Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des D137.

#### Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Fontainebleau,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

#### Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

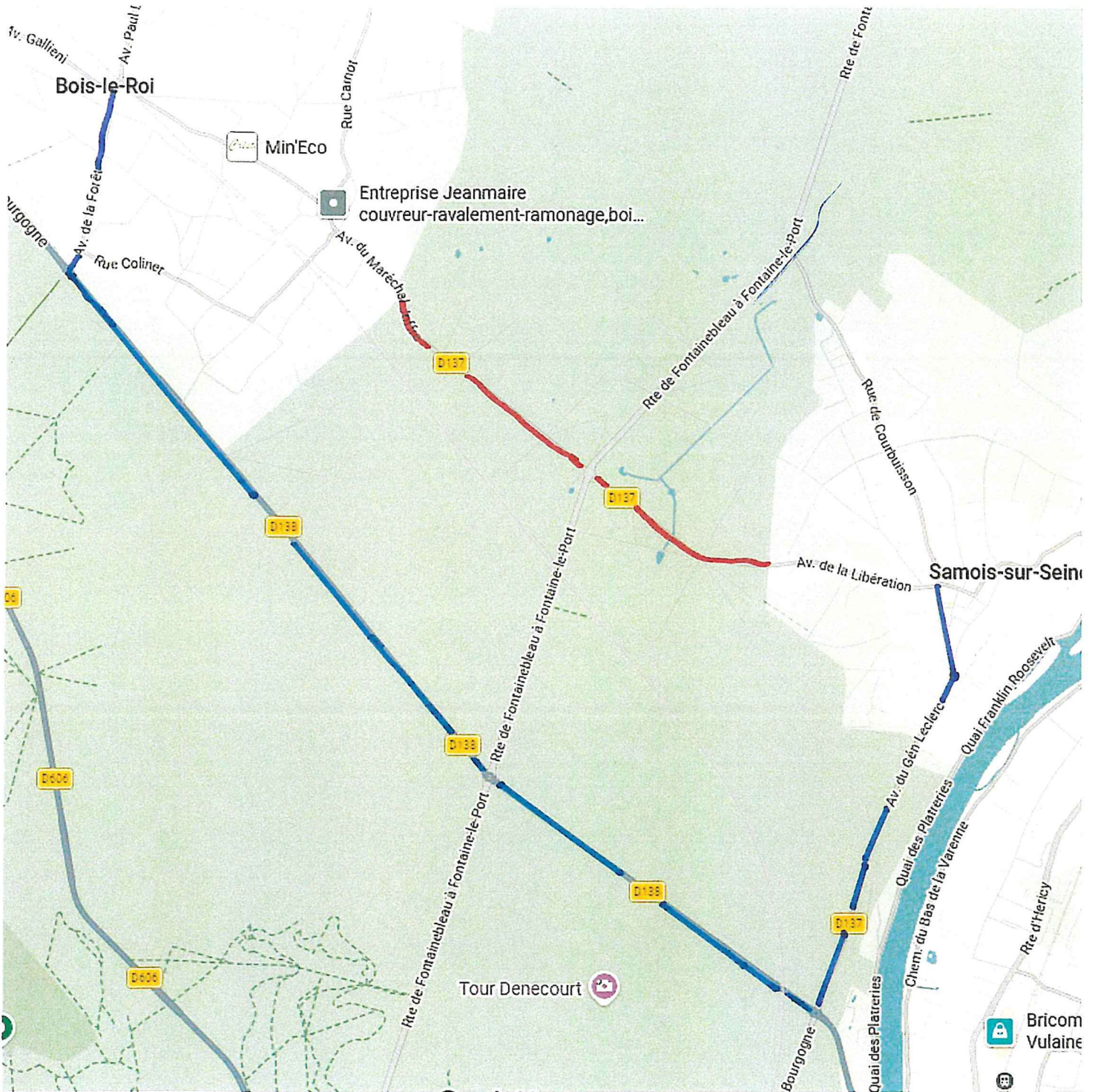
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Chailly-en-Brie, le 21 avril 2026  
Pour le Président et par délégation,  
La responsable de l'agence routière départementale

Catherine TORRES



# TRAVAUX CVCB



 = Zone Travaux

 = Déviation

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00149-T**

**Arrêté spécifique** règlementant temporairement la circulation sur la BD607D606B du PR 0+0000 au PR 0+0105, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fontainebleau,

**Vu** l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de FONTAINEBLEAU,

**Vu** l'arrêté n°2025/00061/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

**Considérant** que les travaux de réparation de caniveaux sur la BD607D606B du PR 0+0000 au PR 0+0105, sur le territoire de la commune de Fontainebleau, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTE****Article 1**

**Le 22 avril 2026**, la circulation est réglementée sur la BD607D606B du PR 0+0000 au PR 0+0105, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

**Article 2**

La circulation des véhicules est interdite de 08 heures à 18 heures sur la BD607D606B.

**Article 3**

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D606 g, D606, BD607D606D et D607.

**Article 4**

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la

charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR de Fontainebleau joignable au 01.64.10.61.10.

#### Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la BD607D606B.

#### Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Fontainebleau,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

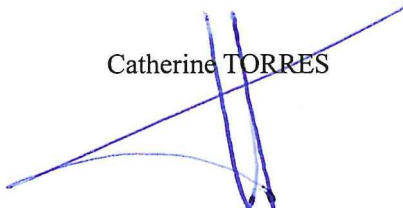
#### Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

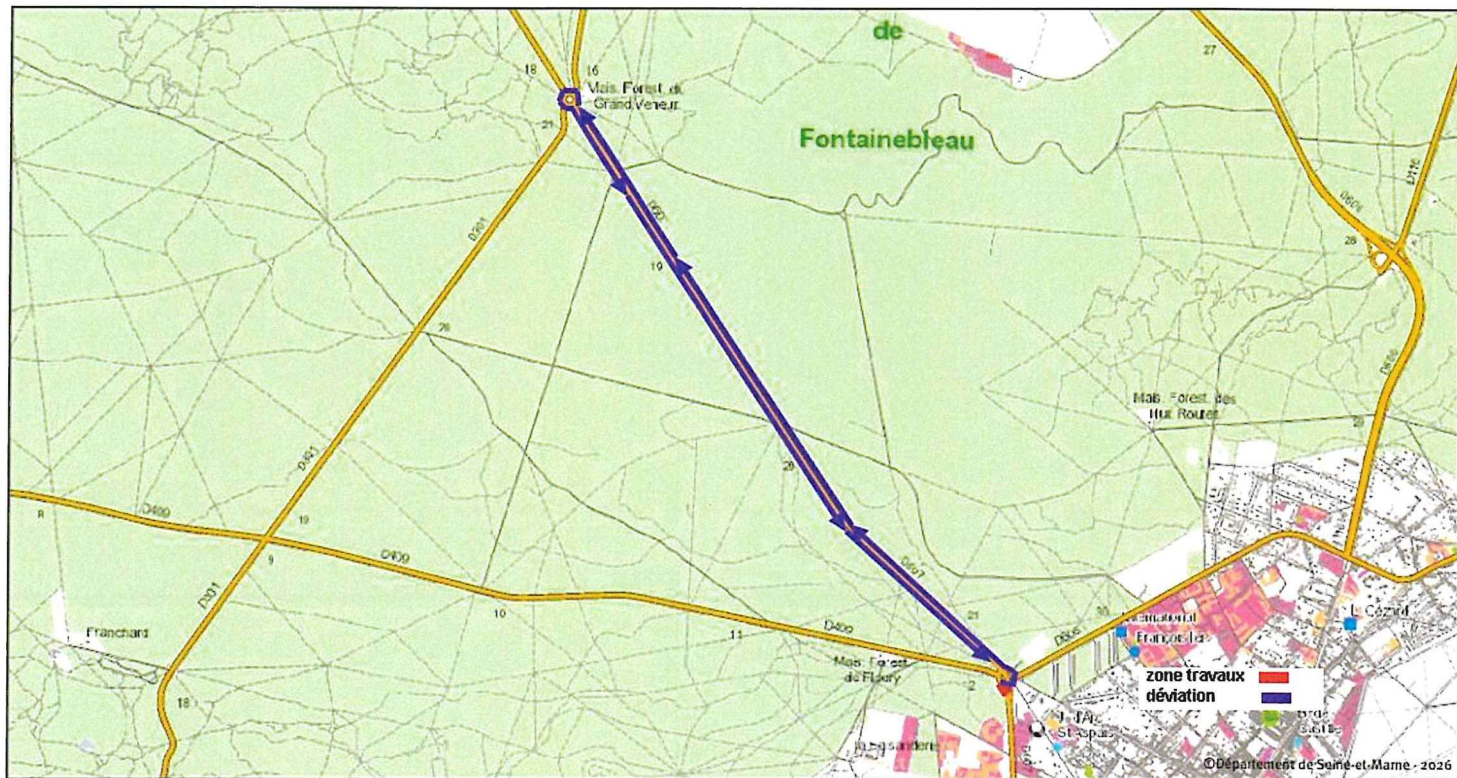
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Chailly-en-Brie, le 21 avril 2026  
Pour le Président et par délégation,  
La responsable de l'agence routière départementale

Catherine TORRES



Dev 607





**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00150-T**

**Arrêté spécifique** règlementant temporairement la circulation sur la D75 du PR 34+0354 au PR 37+0229, sur le territoire des communes de Égligny et Châtenay-sur-Seine.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Égligny,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Châtenay-sur-Seine,

**Vu** l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Donnemarie-Dontilly ,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Vimpelles,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Luisetaines,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Sigy,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Donnemarie-Dontilly,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Gurcy-le-Châtel,

**VU** la demande de l'organisateur NOVOPROD CINEMA,

**Vu** l'arrêté n°2025/00061/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

**Considérant** que le tournage d'un film intitulé "Avant la tempête " sur le territoire des communes de Châtenay-sur-Seine et d'Égligny, nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur la D75 du PR 34+0354 au PR 37+0229, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des organisateurs,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

## ARRÊTE

### Article 1

**Le 27 avril 2026 de 16h00 à 23h00**, la circulation est réglementée sur la D75 du PR 34+0354 au PR 37+0229, sur le territoire des communes d'Égligny et de Châtenay-sur-Seine.

### Article 2

La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 16h00 à 23h00 sur la D75. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

### Article 3

Une déviation est mise en place de 16h00 à 23h00 pour les véhicules légers et poids lourds circulant sur la route départementale 75. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D18, D213, GD213D403A, D403 et GD076D213A et inversement.

### Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont à la charge de l'organisateur NOVOPROD CINEMA représentée par Madame Fanny CROUVISIER, joignable au 06.25.54.09.50.

### Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D75.

### Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Égligny,
- le Maire de la commune de Châtenay-sur-Seine,
- le Maire de la commune de Vimpelles,
- le Maire de la commune de Luisetaines,
- le Maire de la commune de Sigy,
- le Maire de la commune de Donnemarie-Dontilly,
- le Maire de la commune de Gurcy-le-Châtel,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

### Article 8

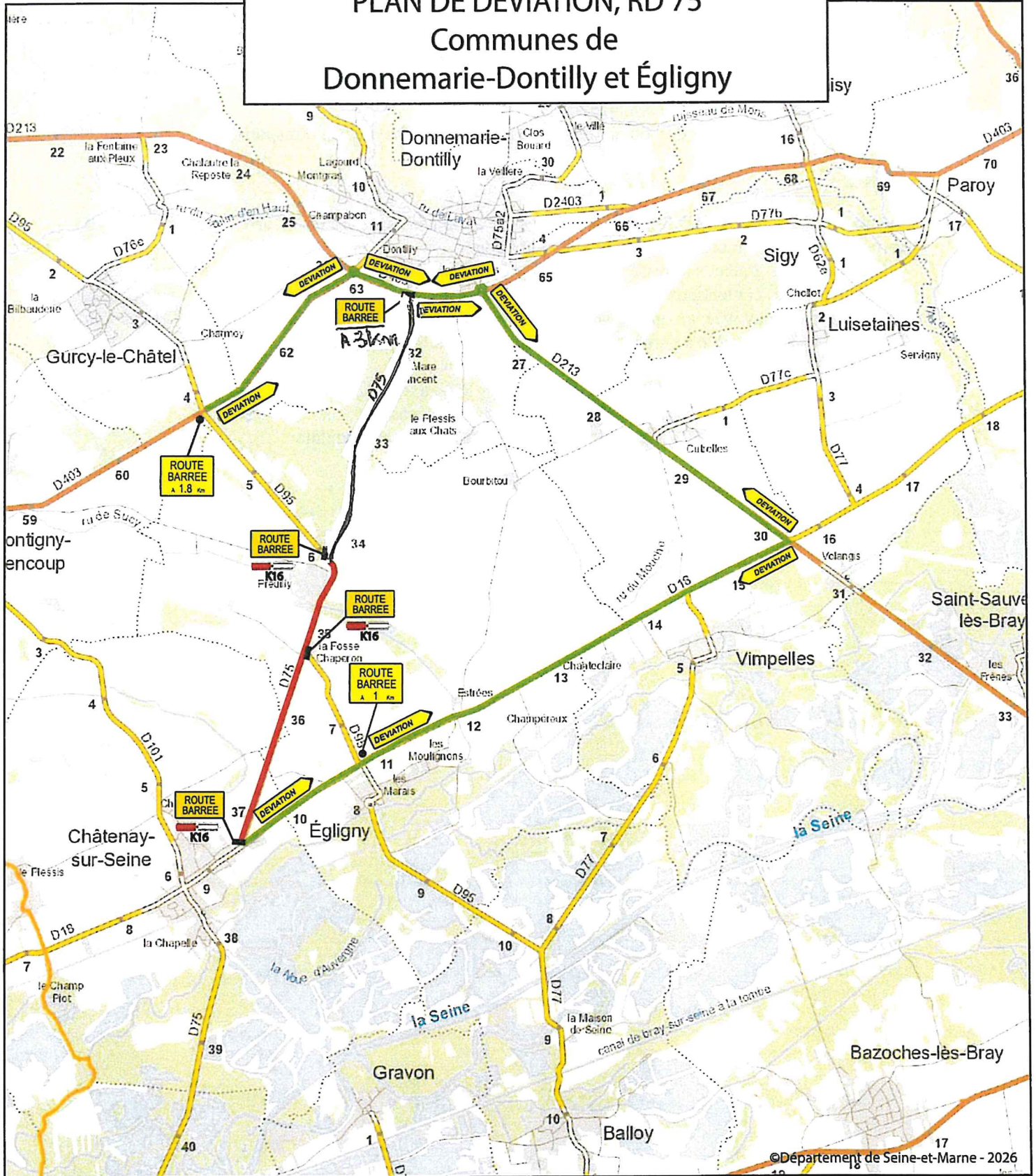
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Chailly-en-Brie, le 23 avril 2026  
Pour le Président et par délégation,  
La responsable de l'agence routière départementale

  
Catherine TORRES

# PLAN DE DEVIATION, RD 75 Communes de Donnemarie-Dontilly et Égligny



©Département de Seine-et-Marne - 2026

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Audrey ALLUIN - 19/02/2026  
 Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE  
 ©IAU-idf / ©IGN - BDADRESSE\* - BDTOPO\* décembre 2024 - BDTOPO\* mai 2018



- Légende:**
- Route Barrée,
  - Itinéraire de déviation



**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00151-T**

**Arrêté spécifique** règlementant temporairement la circulation sur la D119 du PR 5+0229 au PR 6+1001 dans le sens des PR croissants du côté droit, sur le territoire des communes de Montceaux-lès-Provins et Saint-Martin-du-Boschet.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis favorable du Préfet en date du 22/04/2026,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Montceaux-lès-Provins en date du 23/04/2026,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Martin-du-Boschet en date du 22/04/2026,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Sancy-lès-Provins en date du 23/04/2026,

**Vu** l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Villiers-Saint-Georges ,

**Vu** l'arrêté n°2025/00061/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

**Considérant** que les travaux de terrassement et pose de câble pour le compte d'Enedis sur la D119 du PR 5+0229 au PR 6+1001 dans le sens des PR croissants du côté droit, sur le territoire des communes de Montceaux-lès-Provins, Saint-Martin-du-Boschet et Sancy-lès-Provins, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

## ARRÊTE

### Article 1

**À compter du 27 avril 2026 et jusqu'au 29 mai 2026 inclus**, la circulation est réglementée sur la D119 du PR 5+0229 au PR 6+1001 dans le sens des PR croissants du côté droit, sur le territoire des communes de Montceaux-lès-Provins et Saint-Martin-du-Boschet.

### Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 08 heures à 18 heures (sauf le week-end, jours hors chantiers et les jours fériés) sur la D119. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

### Article 3

Une déviation est mise en place de 08 heures à 18 heures (sauf le week-end, jours hors chantiers et les jours fériés) pour tous les véhicules circulant entre Montceaux-lès-Provins et le hameaux de Maisoncelles, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D119, D1004, D60, D108 et D111

### Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société ENEDIS représentée par Monsieur Anthony AMBROS, joignable au 06.68.17.81.92.

### Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D119.

### Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Montceaux-lès-Provins,
- le Maire de la commune de Saint-Martin-du-Boschet,
- le Maire de la commune de Sancy-lès-Provins,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

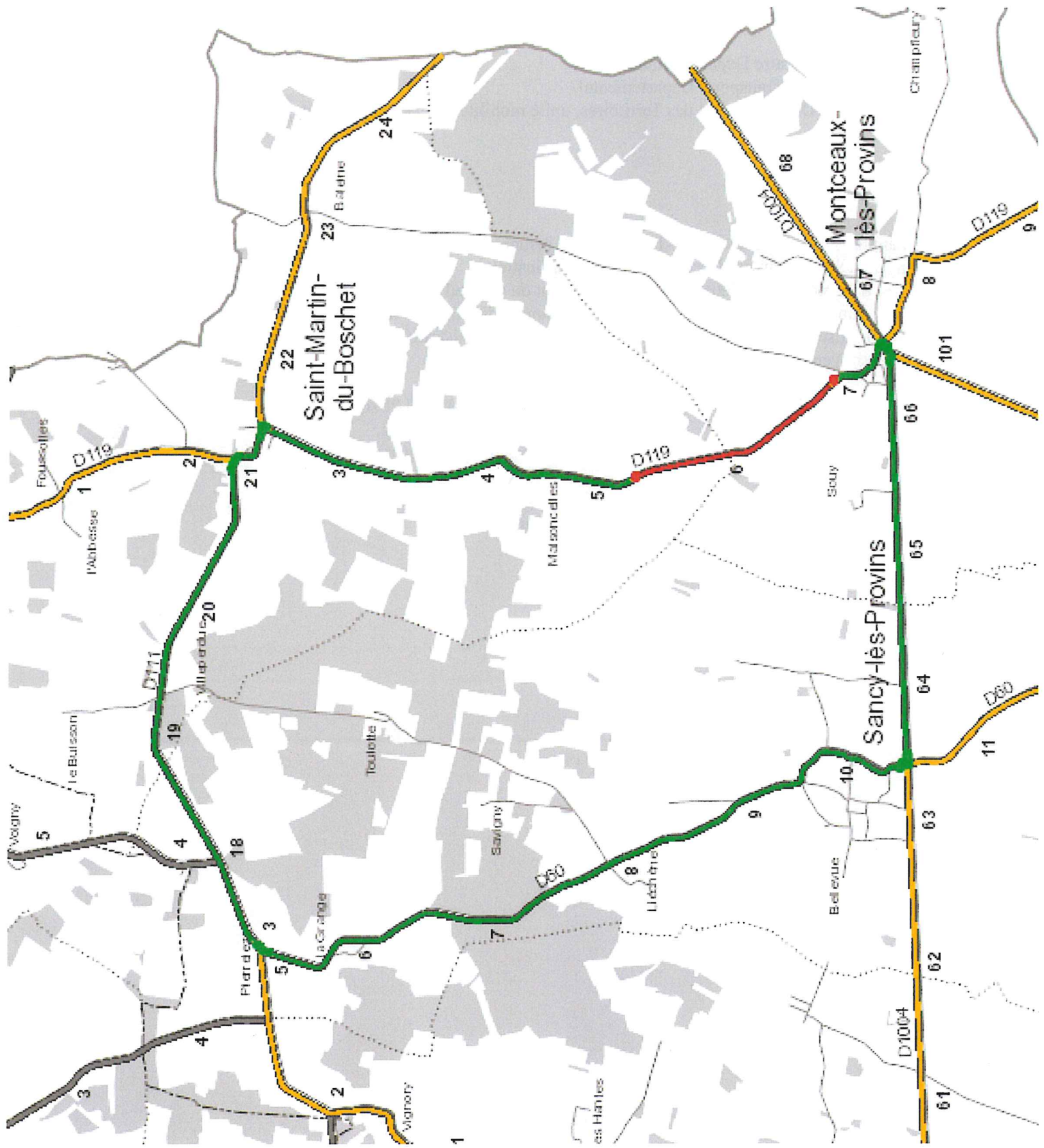
### Article 8

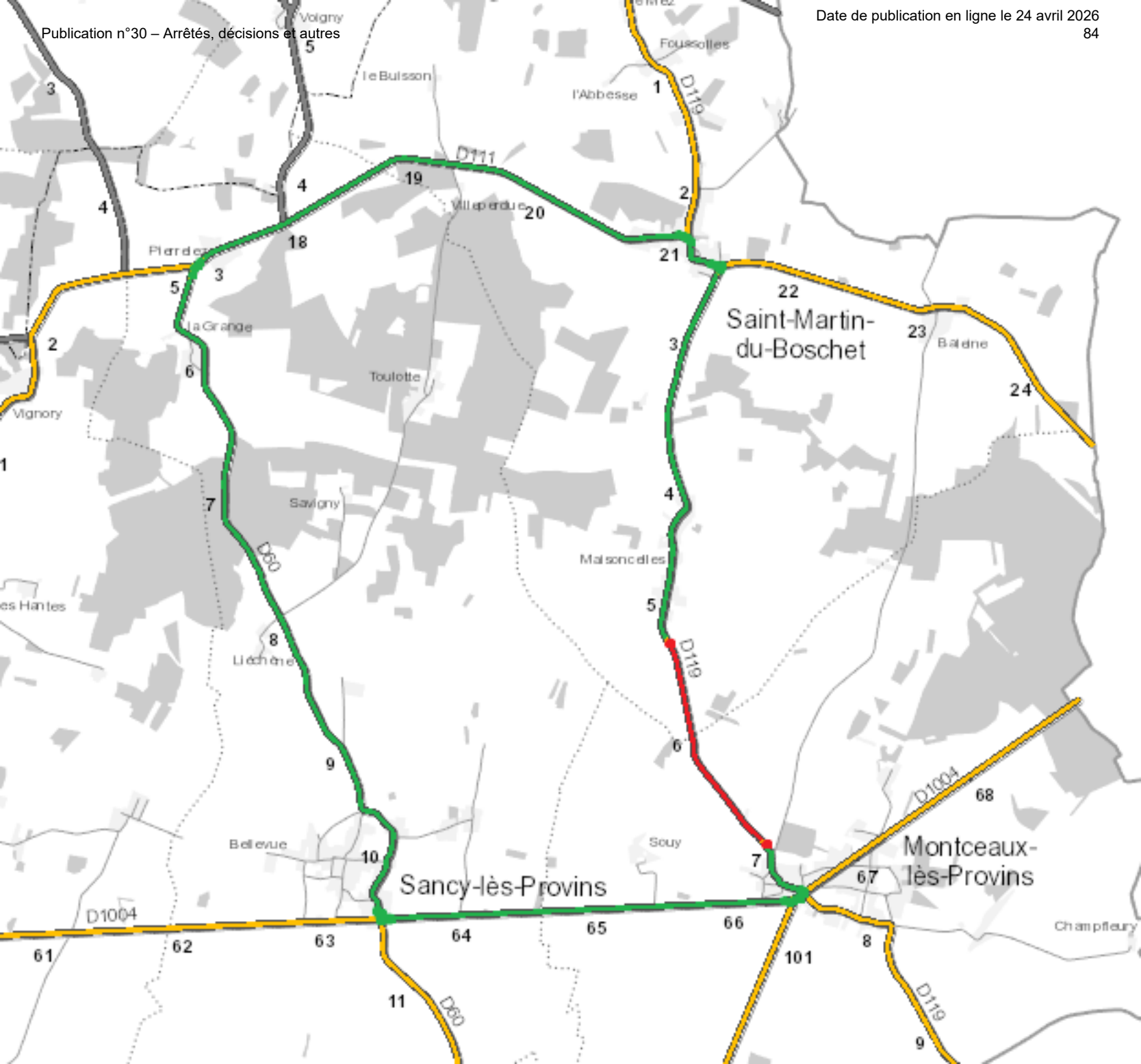
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Chailly-en-Brie, le 23 avril 2026  
Pour le Président et par délégation,  
La responsable de l'agence routière départementale

  
Catherine TORRES





**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00387-P**

Réglementant la circulation des véhicules sur la D607 du PR 44+0417 au PR 44+0948, D607 classée route à grande circulation, sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de la route et notamment l'article L.3221-4,

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté DRH n°2025/00058/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

**Vu** le règlement de voirie départemental du 5 mars 1999,

**Vu** l'avis favorable du Préfet en date du 12/02/2026,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Bagneaux-sur-Loing en date du 25/02/2026,

**Vu** l'avis favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de FONTAINEBLEAU en date du 19/12/2025,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers sur la D607 du PR 44+0417 au PR 44+0948, classée à grande circulation, sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTE****Article 1**

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, en permanence sur la D607 du PR 44+0417 (X=678797 / Y=67905441) au PR 44+0948 (X=678978 / Y=6790053) , classée à grande circulation, sur le territoire de la commune de Bagneaux-sur-Loing.

**Article 2**

Les panneaux de signalisation réglementaire (B3) sont mis en place par les services du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

### Article 3

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Bagnaux-sur-Loing,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

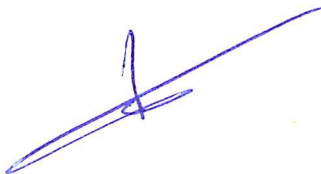
### Article 4

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Melun, le 17 avril 2026  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Routes

Jean-Sébastien SOUDRE



**ARRETE n° 2026/021/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ**

Portant autorisation de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant la micro-crèche  
« Rosabaya » à Châtres

**Le Président du Conseil Départemental,**

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu l'attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5 délivrée par la Délégation ministérielle à l'accessibilité, en date du 16 avril 2026 ;
- Vu la demande transmise le 10 février 2026 dans le CERFA n°17580\*01 et la complétude du dossier accusée réception le 17 mars 2026 ;
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture de la part de la société SARL Rosabaya, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé micro-crèche « Rosabaya », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;
- Vu le compte-rendu de la visite préalable de conformité réalisée au sein de l'EAJE par la puéricultrice conseillère experte du service Accueil du jeune enfant et de la parentalité de la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé en date du **20 avril 2026**.

**ARRETE**

**Article 1** La micro-crèche « Rosabaya », située 18 route de Chaumes à Châtres (77610), gérée par la société SARL Rosabaya, est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter **du 28 avril 2026** et pour une durée de quinze ans.

**Article 2** MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **12 places** pour des enfants âgés **de 2 mois et demi jusqu'à 3 ans révolus** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

**Article 3** DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'Auxiliaire de puériculture. Le gestionnaire s'assure du concours régulier d'une personne répondant à l'une de ces qualifications, à raison des dix heures annuelles de présence auprès du référent technique et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants, dont deux heures par trimestre.

**Article 4** ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un rapport **d'un professionnel pour six enfants**.

**Article 5** LOCAUX

Conformément au 7° de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 95,78 m<sup>2</sup> ;
- un espace extérieur à 153 m<sup>2</sup>.

**Article 6** MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant les conditions fixées par l'organisme débiteur des prestations familiales par une application du barème national des participations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales.

**Article 7** COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 17 mars 2026 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives au personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

**Article 8** Le présent arrêté sera notifié à la société SARL Rosabaya, gestionnaire de la structure, à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice de la commune de Châtres.

**Article 9** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **22 AVR. 2026**

Pour le Président et par délégation,  
Sophie KRAJEWSKI  
La Directrice

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun